



Accréditation et Inspection : un monde en évolution

4^{ème} Forum d'échange sur l'accréditation en
Inspection

Mardi 7 octobre 2025



Inspection



Programme de la journée

Sébastien LABORDE

Directeur de la Communication



Inspection

Matinée

9h30	Ouverture et présentation
	Actualités de la section Inspection
	Zoom sur le document INS GTA 08
11h30	Pause
	Déploiement du projet OMEGA
12h30	Déjeuner

Après-midi

14h

Palmarès des écarts 2021-2024**En route vers la nouvelle version de la norme ISO/IEC 17020****Débat : nouvelles technologies et IA dans les activités d'inspection****Synthèse et conclusion**

17h00

Fin de l'évènement



Les actualités de la section Inspection

Carole TOUSSAINT

Directrice de la section Inspection



Norme NF EN ISO/IEC 17020 - inspection :

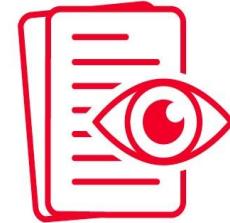
902 accréditations au 01/10/2025



Depuis 2021 :

Norme NF EN ISO/IEC 17029 - vérification/validation de données ou déclarations :

65 accréditations au 01/10/2025

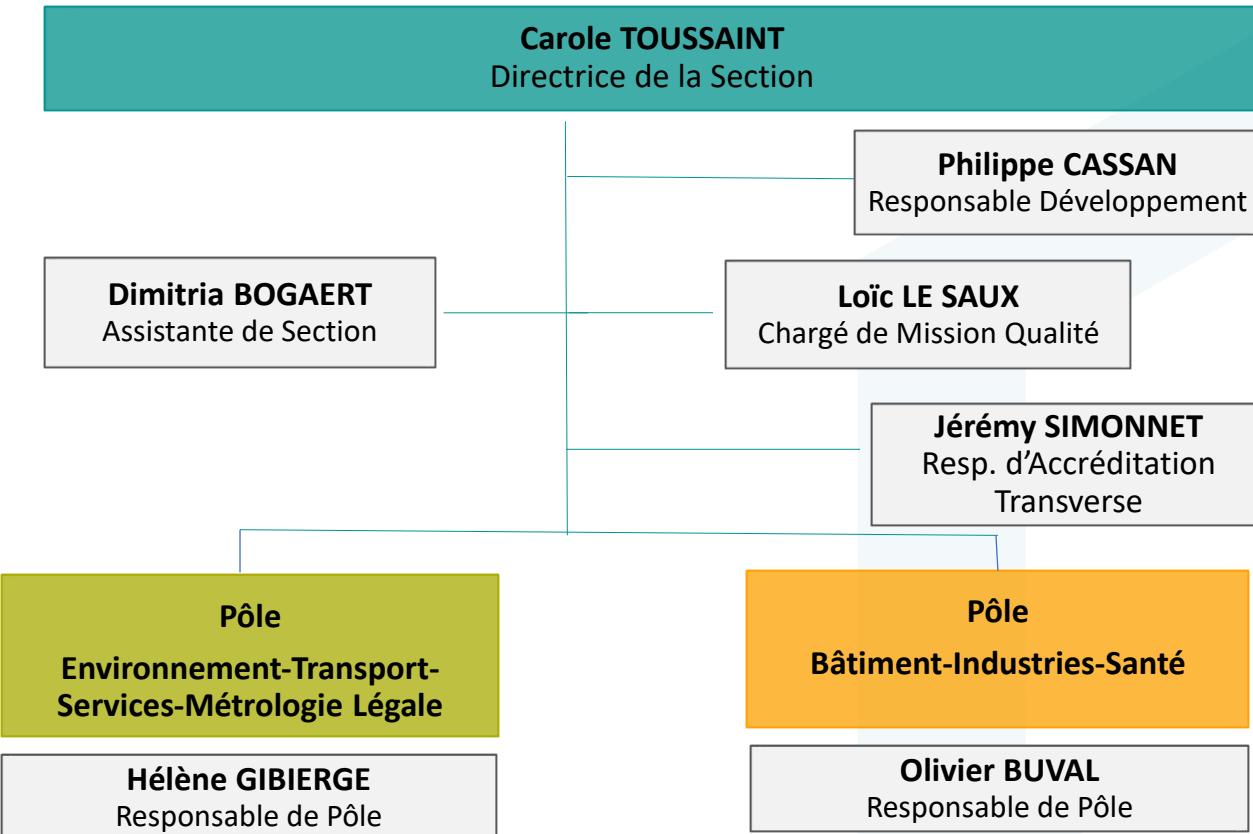


L'activité de la section représente **27%** de l'activité globale du Cofrac

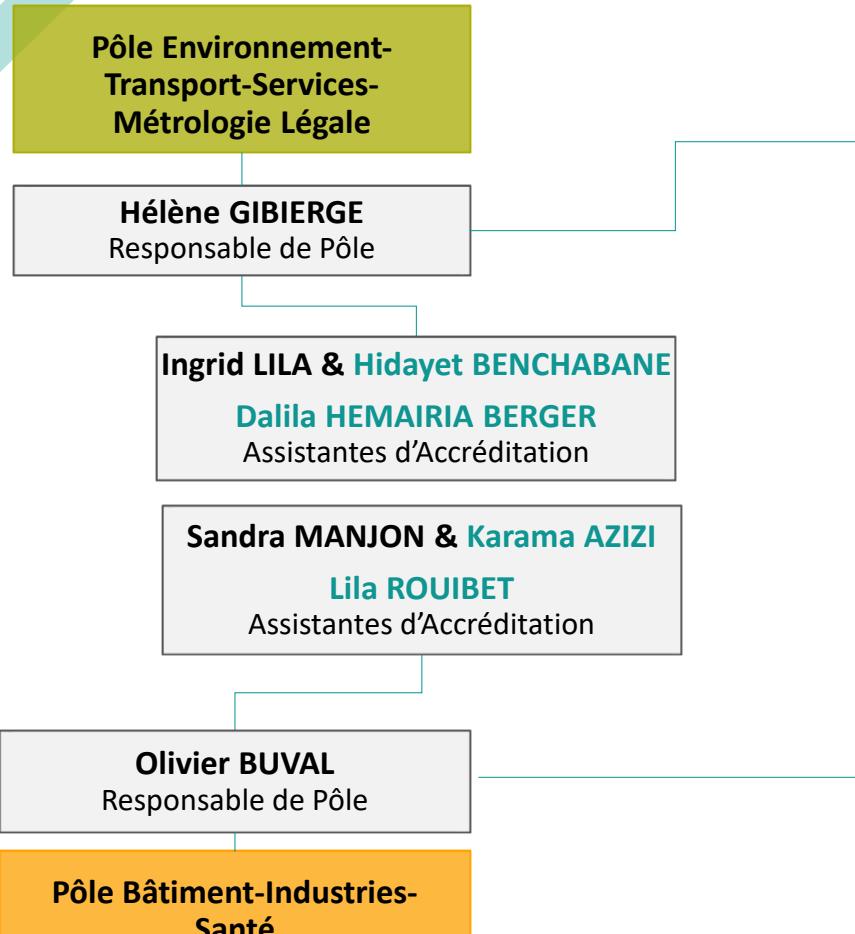
17 thématiques d'intervention (document INS INF 06 « *Définition de la portée d'accréditation* » sur www.cofrac.fr) :

- Electricité
- Electromécanique
- Equipements sous pression
- Soudage et autres assemblages permanents
- Thermique et fluides
- Sécurité des biens et des personnes
- Agroalimentaire
- Produits et composants industriels
- Transports
- Informatique et télécommunication
- Environnement
- Santé
- Bâtiment et génie civil
- Services
- Criminalistique
- Instruments de mesure réglementés (métrologie légale)
- Données et déclarations





Section Inspection - L'équipe



Chrystèle AHOUSSI

Madjid BEN ALI

Sandrine BERTRAND

Magali MERCEROLLE

François-Xavier PARAN

Romain TEILLET

Aurélie THEOPHILE-CATHERINE

Responsables d'Accréditation

Olivier CHANTREAU

Clara PILON

Sofia GHAZALI

Sophie GUEYE

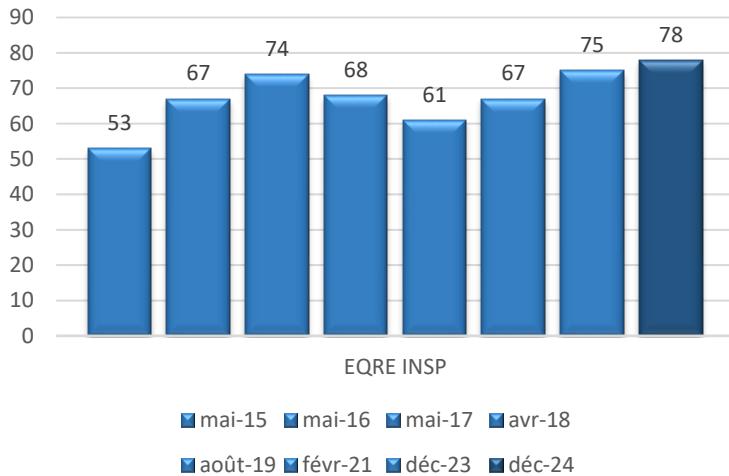
Léa POIRIER

Florian VAISSIERE

Responsables d'Accréditation

Section Inspection - Les Evaluateurs

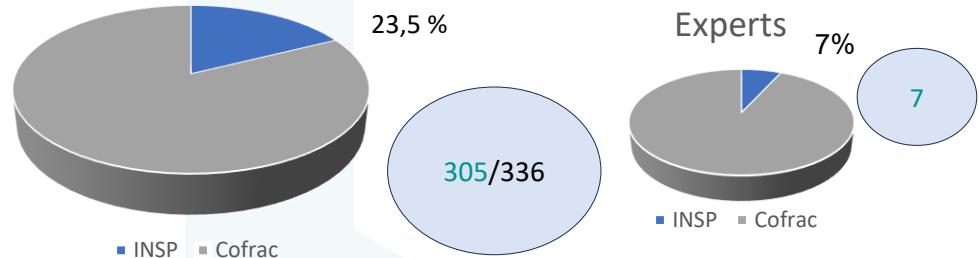
Evaluateur Qualiticien Responsable d'Evaluation (EQRE) ISO/IEC 17020



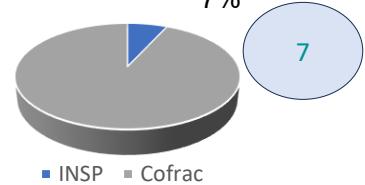
Total EQRE ISO/IEC 17020 et 17029)



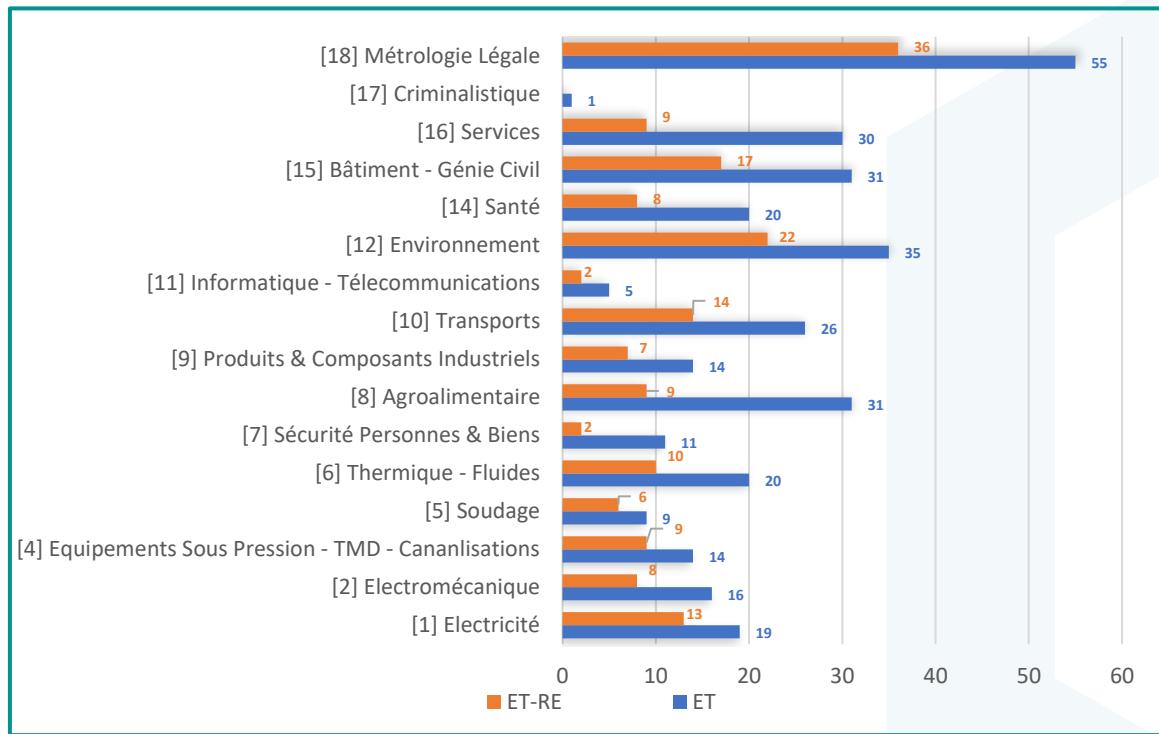
Evaluateurs Techniques (ISO/IEC 17020)



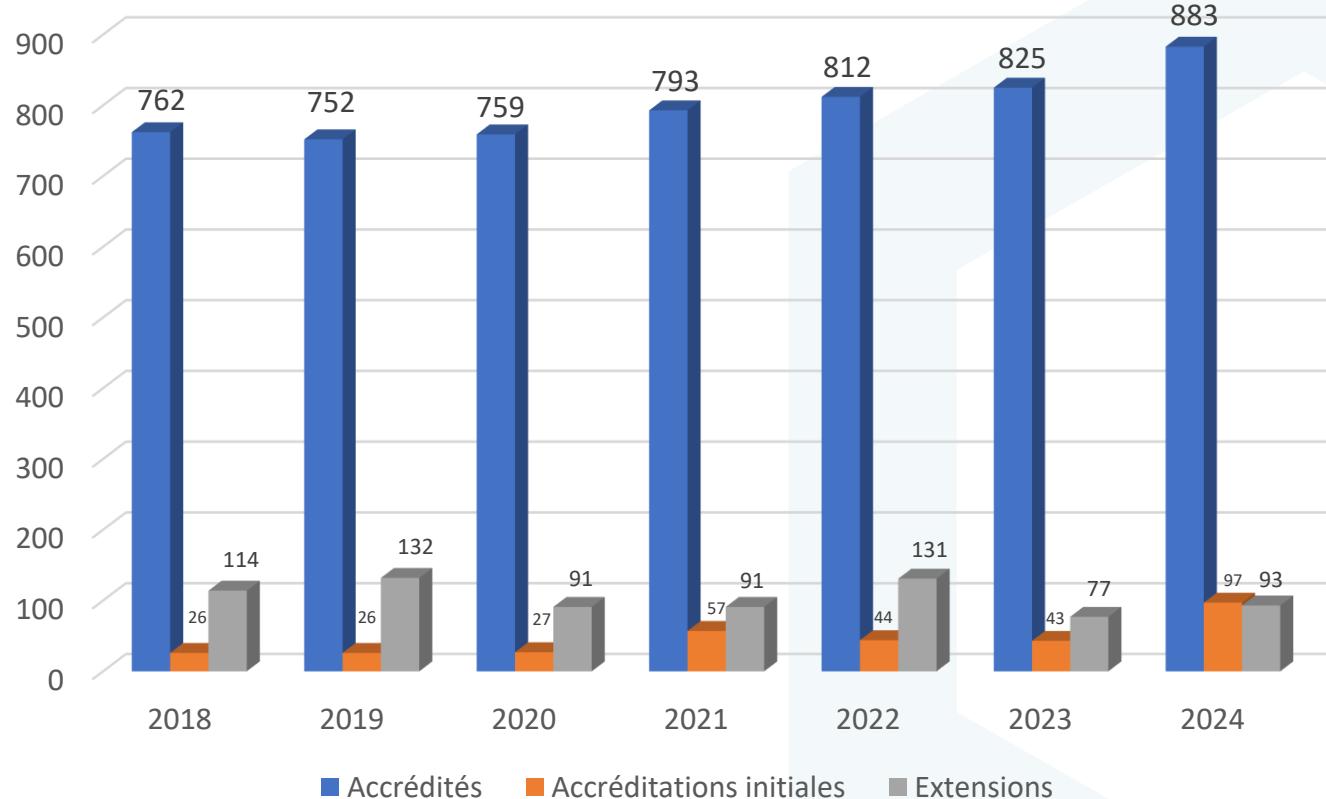
Experts



Nombre d'évaluateurs techniques par thématique

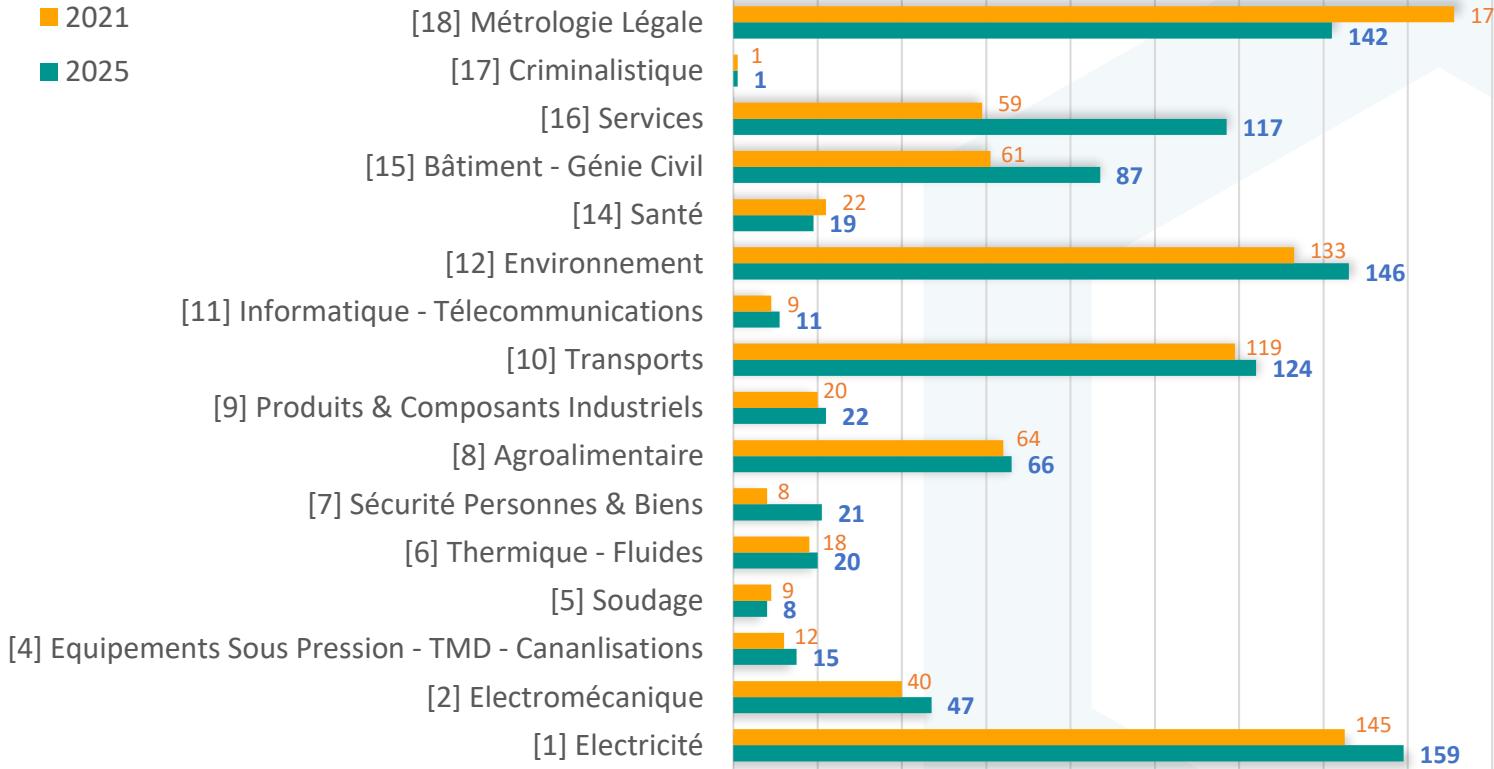


Nombre d'accréditations sur la norme ISO/IEC 17020

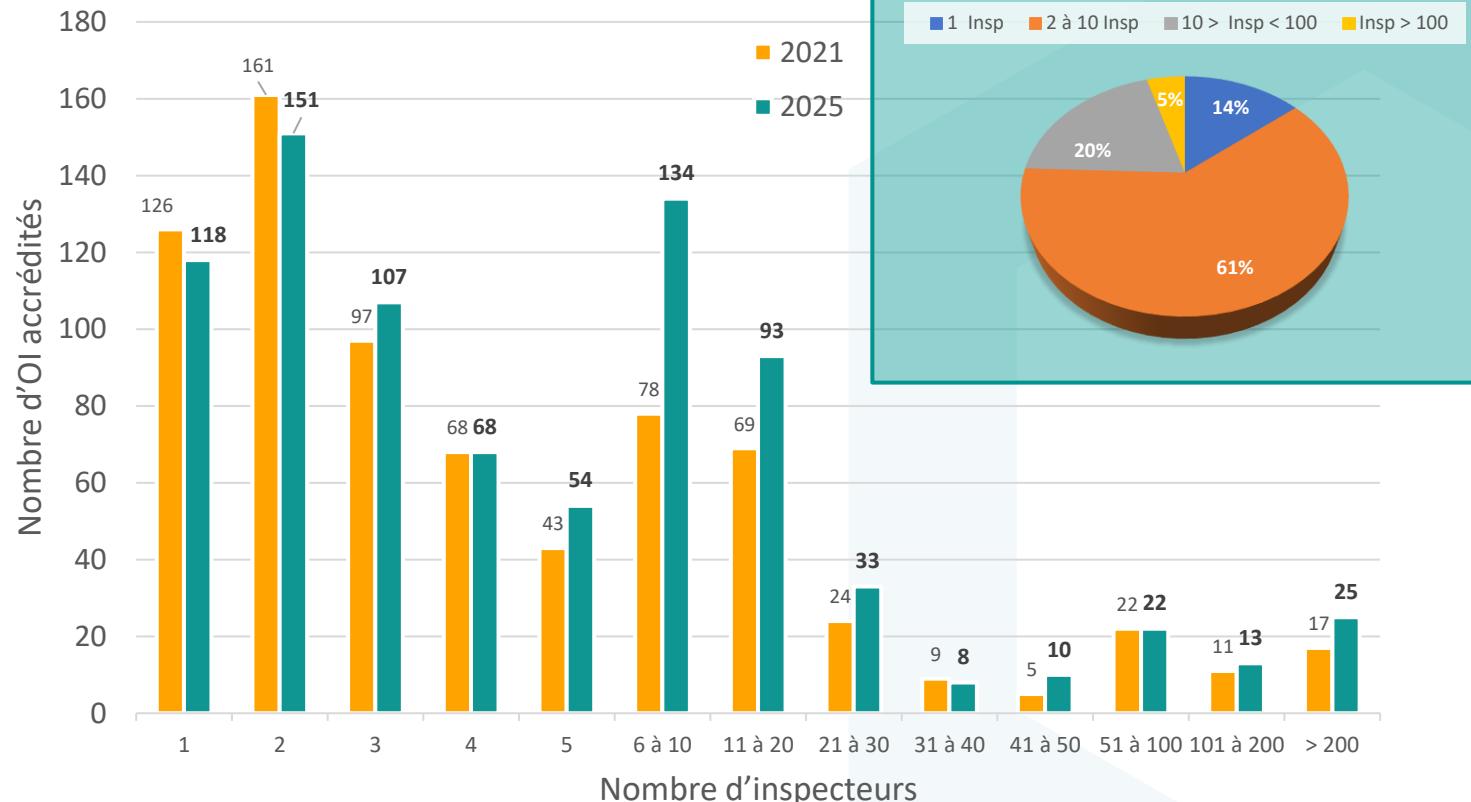


Nombre d'accréditations (par thématique)

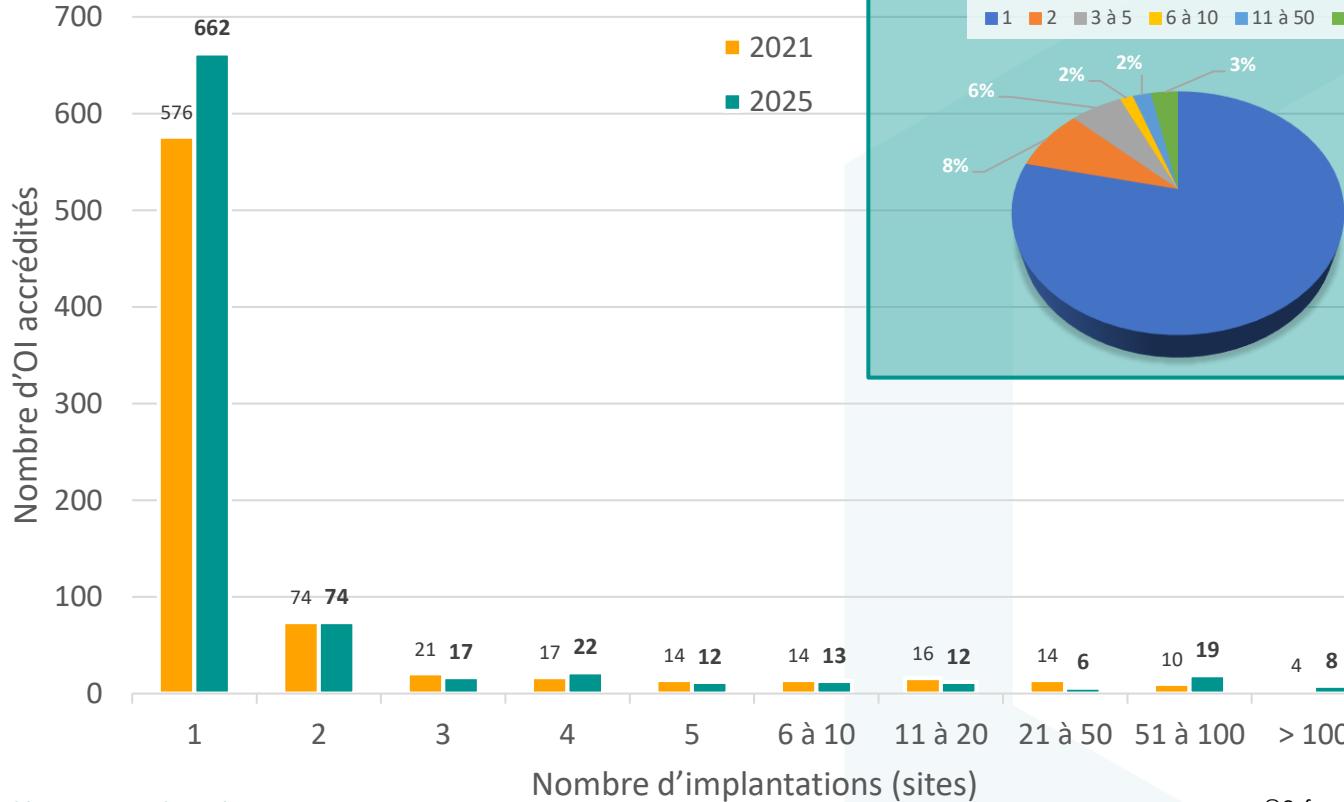
■ 2021
■ 2025



Nombre d'accréditations (en fonction du nombre d'inspecteurs)



Nombre d'accréditations (en fonction du nombre d'implantations)



Ouverture de l'accréditation pour l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (ESSMS*) selon le nouveau référentiel établi par la Haute Autorité de Santé (HAS) publié au mois de mai 2022 :

- Nombreuses demandes initiales reçues en 2022 et 2023
- Recrutement et formation d'évaluateurs techniques supplémentaires
- Nombreux échanges avec la HAS (signature d'une convention de partenariat- cadre en juillet dernier)

96 organismes accrédités (au 01/10/2025)

*selon L312-1 du code de l'action sociale et des familles

Ouverture de l'accréditation pour le contrôle des structures provisoires et démontables*

15 organismes accrédités (au 01/10/2025)

**selon arrêté du 25 juillet 2022 modifié fixant les règles de sécurité et les dispositions applicables aux structures provisoires et démontables*

Ouverture de l'accréditation pour l'inspection d'établissements de remise directe par délégation de contrôles officiels* de la Direction Générale de l'Alimentation

5 organismes accrédités (au 01/10/2025)

*selon Code Rural et de pêche maritime (articles L201-13, D201- 39 à R201-39-1 et R201-41 à R201-43)

A la suite de plusieurs publications de l'arrêté contrôle* modifié : révision du document INS REF 31 relatif à l'accréditation pour l'inspection dans le cadre de la délivrance des certificats d'économie d'énergie pour renforcer le dispositif de surveillance des organismes accrédités :

- moyens imposés pour renforcer l'indépendance des organismes,
- moyens imposés pour sécuriser les livrables à la suite d'une inspection,
- évaluation tous les 12 mois pour tous les organismes

- Evaluations ayant générées beaucoup d'écartes notamment critiques
- Nombreuses suspensions d'accréditation et quelques retraits

37 organismes accrédités



*Arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

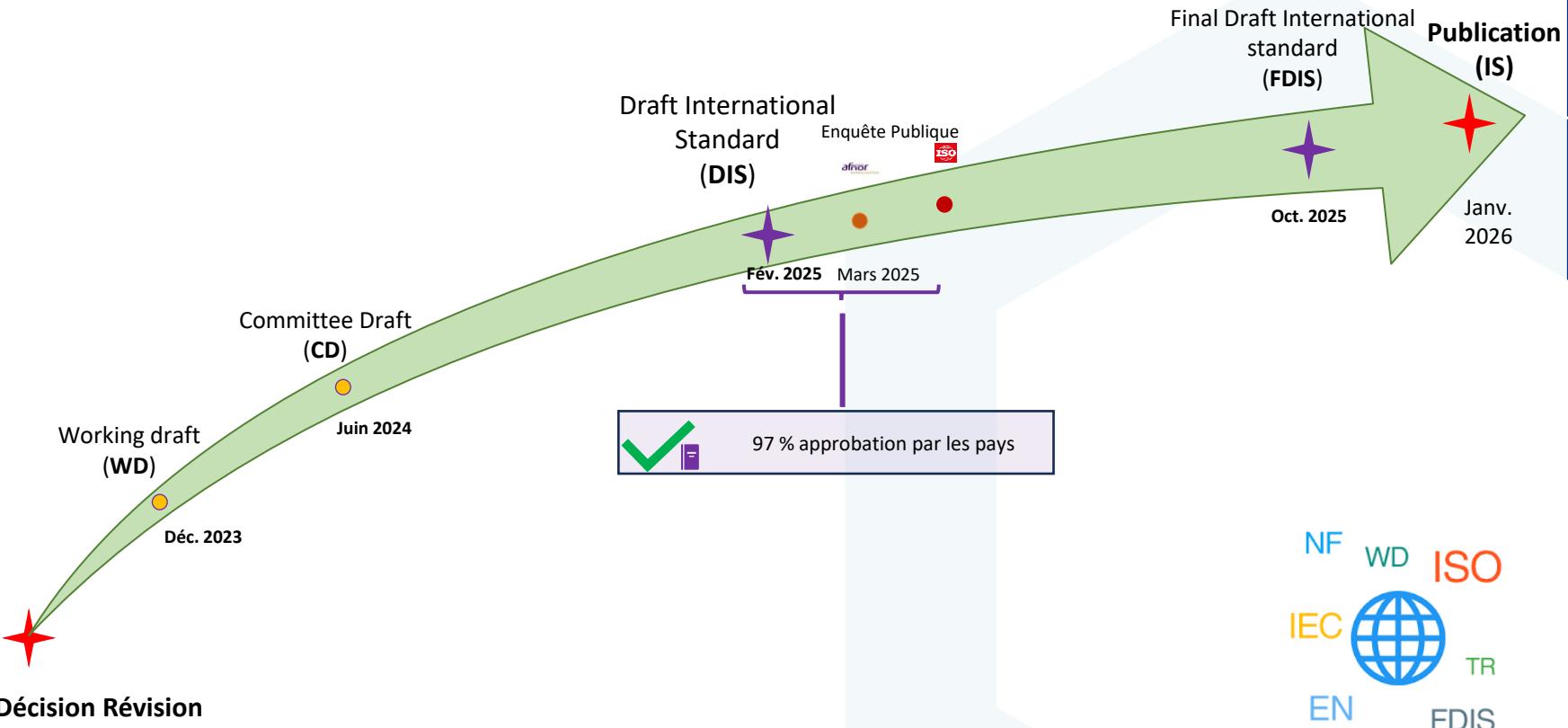
Autres révisions réalisées :

- INS REF 26 relatif à la réalisation des vérifications des installations électriques des lieux de travail
- INS REF 09 relatif à l'accréditation pour le contrôle technique des véhicules lourds
- INS REF 14 relatif au contrôle de qualité externe des dispositifs médicaux
- INS GTA 03 relatif aux contrôles qualitatifs et quantitatifs des productions agricoles et de leurs dérivés

Evolution des modalités d'évaluation et de gestion des accréditations basées sur la prise en compte des risques internes et externes (projet OMEGA) :

- Évaluations dites « pilotes » pour quelques organismes de la section inspection fin 2023
- Formation aux nouveaux principes des évaluateurs mobilisés (en amont de l'évaluation)
- Focus sur des sujets identifiés comme critiques au regard du contexte, de l'activité, de la situation de l'organisme
- REX début 2024
- Travaux documentaires visant à modifier les règlements d'accréditation
- **Entrée en vigueur des nouvelles règles à compter de l'automne 2025**

Projet en cours au niveau international : révision ISO/IEC 17020





**Merci
de votre
attention**



LANCLEMENT DE LA VIDÉO

Interview du DG de la HAS



Inspection

Zoom sur le document INS GTA 08

Prévenir, maîtriser et traiter les risques de défauts d'intégrité et leurs conséquences dans l'activité d'inspection

Olivier BUVAL

Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé

Jérémy SIMONNET

Responsable d'accréditation transverse

ZOOM SUR
LE DOCUMENT





Questions

07 57 59 70 90

En un mot, que vous évoque
la notion d'intégrité ?



Définition de l'intégrité

Définition du dictionnaire Larousse : « *Qualité de quelqu'un, de son comportement, d'une institution qui est intègre, honnête* »

Définition du dictionnaire Le Robert : « *Honnêteté, probité absolue* »

Définition du document INS GTA 08: « *Qualité d'une personne impartiale, digne de confiance, honnête, loyale et incorruptible* »

Exigences dans le référentiel normatif:

Une exigence fondamentale

Citée explicitement dans l'annexe A §A1 b) et A2c) de la norme ISO/IEC 17020 :
« *L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection.* ». ».

- Evoquée implicitement au travers des exigences de la norme ISO/IEC 17020 dans les paragraphes suivants :
 - § 4.1 Impartialité et indépendance
 - §5.2.1 Organisation et management
- §6.1.12 Personnel + précisions apportées dans document Cofrac INS REF 02 au §6.1.12n1
- § 7.1.6 Méthodes et procédures d'inspection
 - §7.5.5 Réclamations et appels
 - §7.6.4 Processus en matière de réclamations et appels

**L'INTÉGRITÉ,
CIMENT QUI RENFORCE
LES EXIGENCES DE LA
NORME NF EN ISO/17020**





Facteurs conduisant à un comportement non intègre

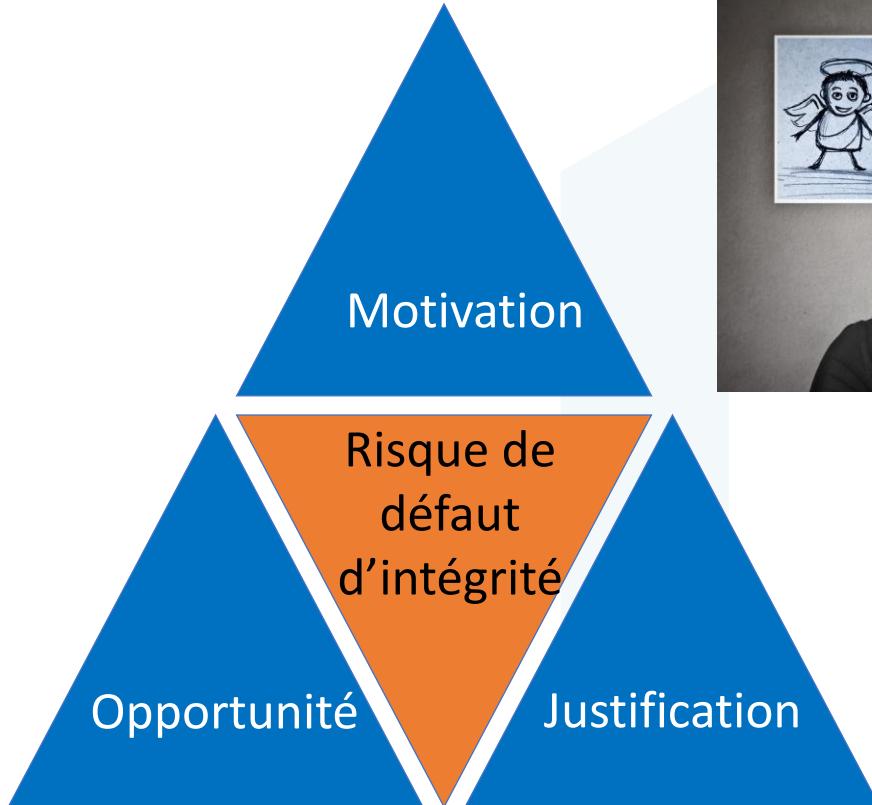


Schéma issu du document INS

GTA 08

Triangle de la fraude

Le défaut d'intégrité

Définition issue du document Cofrac INS GTA 08:

« Un défaut d'intégrité peut se définir comme un comportement consistant à tromper délibérément un client ou une autre partie intéressée, notamment pour obtenir un bénéfice ou une satisfaction illégitime, enfreindre, contourner ou se soustraire à des obligations légales ou aux règles de l'organisation. »

DÉFAUT D'INTÉGRITÉ
La structure est fragilisée



Risques et conséquences du défaut d'intégrité

Le défaut d'intégrité a un impact direct sur les résultats de l'inspection

Conséquences



Perte de crédibilité



Impact sur l'accréditation



Poursuites judiciaires

Objectif du document Cofrac INS GTA 08 :

Applicable depuis
le 01/07/2020

Présenter les enjeux associés aux défauts d'intégrité
dans les activités d'inspection et donner des éléments
de méthode pour prévenir, identifier, maîtriser et traiter
les risques de défauts d'intégrité et leurs conséquences

Ce document est rendu obligatoire
dans certains domaines techniques
*(Électricité, accréditation des
organismes notifiés, CEE...)*

Méthode recommandée par le document Cofrac INS GTA 08



Questions

07 57 59 70 90

Avez-vous mis en œuvre les recommandations du document INS GTA 08 au sein votre organisme ?

A

OUI

B

NON



Identification des risques

La première étape de la méthode consiste à :

Identifier et évaluer régulièrement les risques de défauts d'intégrité

Le document Cofrac INS GTA 08 propose la méthode d'analyse dite « diagramme d'ISHIKAWA »:

Environnement

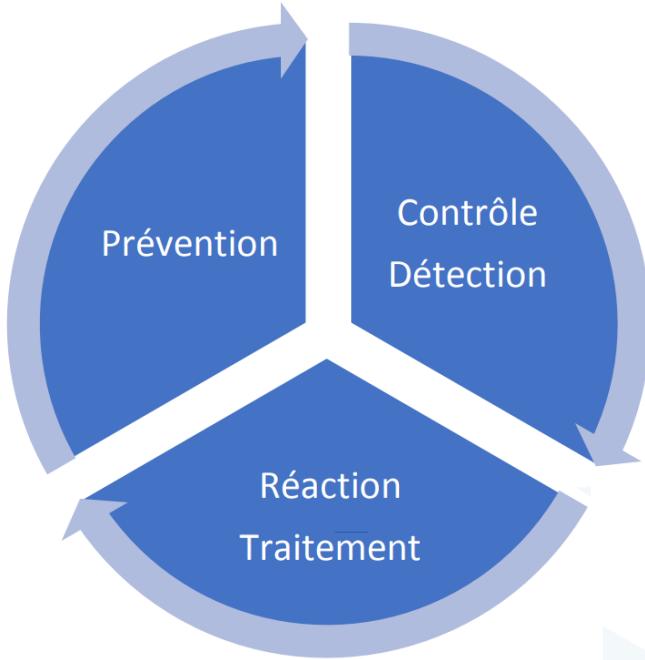
Organisation

Client

Main d'œuvre

Méthodes & Outils

Prévention, détection et traitement des risques de défauts d'intégrité et de leurs conséquences





Questions

07 57 59 70 90

Selon vous, quel est le moyen de prévention le plus efficace ? (une seule réponse)

A

actions de sensibilisation et de formation du personnel

B

sécurisation des rapports d'inspection

C

définition du temps d'intervention alloué aux inspections

D

mise en place d'un code/charter éthique



Prévention



Politiques et procédures

Élaboration de politiques et mise en place de procédures documentées pour garantir leur application systématique. Comité d'éthique.



Engagements formels

Signature de codes de conduite et d'engagements déontologiques par tout le personnel impliqué dans les activités d'inspection.



Sensibilisation du personnel

Sessions de sensibilisation sur l'éthique professionnelle et les risques d'atteinte à l'intégrité, et adaptées au contexte spécifique de l'organisme.



Gestion du personnel

Intégrer la dimension relationnelle pouvant s'établir entre les inspecteurs et les clients.



Questions

07 57 59 70 90

Selon vous, quel est le moyen de contrôle/détection le plus efficace ?

A

relecture des rapports d'inspection

B

suivi des temps d'intervention pour les inspections réalisées

C

audit interne

D

vérification de la validité des informations fournies par des tiers

E

gestion des réclamations et appels



Contrôle / détection

Définir un programme de contrôle portant sur :

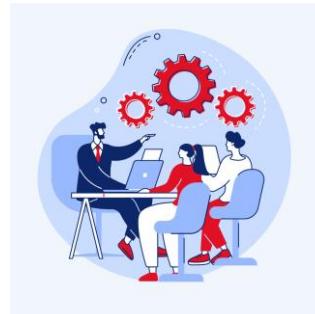
L' application des dispositions relatives à la planification des inspections et à l'affectation des inspecteurs par activité



L' adéquation et l'application des temps d'intervention pour les missions réalisées



La supervision de la chaîne complète de production des rapports



L'analyse des indicateurs de suivi d'activité (nombre de refus, nature des non-conformités relevées par inspecteur...).



Contrôle / détection

Contrôle associé aux risques amont :

Existence et mise en œuvre de dispositions pour vérifier la validité des informations fournies par des tiers dans le cadre de l'inspection (§ 7.1.6 – NF EN ISO/IEC 17020)



Exemples :

- Plans / schémas des installations
- Audit énergétique dans le domaine lié à la délivrance des certificats d'économie d'énergie
- Résultats d'essais fournis par un laboratoire

Contrôle / détection

Mise en place de dispositifs d'alertes

Déconnectés
des voies
hiérarchiques

Exemples :



Canal de communication anonyme ou non au sein de l'organisme permettant de faire remonter des situations

Prise en compte des retours d'expériences au niveau de l'organisme et de la profession par activité

Réclamations et appels

Contrôle / détection

Mise en œuvre d'autres dispositions opérationnelles de contrôle / détection :

- Identification en continu des risques susceptibles de porter atteinte à l'impartialité (§ 4.1.3 – NF EN ISO/IEC 17020)
- Surveillance de la compétence du personnel (§ 6.1.8 – NF EN ISO/IEC 17020)
- Revue de direction (§ 8.5 – NF EN ISO/IEC 17020)
- Audit interne (§ 8.6 – NF EN ISO/IEC 17020)



Un système de détection efficace nécessite une culture organisationnelle où chacun se sent responsable de l'intégrité collective et où le signalement des problèmes est valorisé plutôt que sanctionné.

Réaction / traitement

Gestion des défauts d'intégrité détectés

1 - Identification

Examen approfondi du défaut d'intégrité et de son étendue.
Collecte factuelle des événements.

2 - Analyse

Détermination des causes du défaut d'intégrité, de sa gravité et de son impact sur les inspections réalisées.

4 - Amélioration

Revue de l'efficacité des actions mises en œuvre.
Renforcement des mesures de prévention et de détection.



3 - Actions

Mise en œuvre d'actions pour corriger le défaut d'intégrité et garantir qu'il ne se reproduise pas.
Information des parties concernées (clients, autorités, Cofrac...)

Rôle de la direction et conclusion

Pour conclure, les clés du succès reposent sur :

Une approche globale cohérente et comprise

L'intégrité doit être abordée comme une composante intégrée du système de management, et non comme une exigence isolée ou additionnelle.

Un engagement fort de la direction

Le succès de la démarche repose sur un engagement fort et visible de la direction, qui doit allouer les ressources nécessaires afin d'instaurer une culture de l'intégrité.

Une amélioration continue du dispositif

Le dispositif de prévention des défauts d'intégrité doit être régulièrement évalué et amélioré pour s'adapter à l'évolution des risques et du contexte.

cofrac



Merci
de votre
attention

ZOOM SUR
LE DOCUMENT





Déploiement du projet OMEGA

Hélène GIBIERGE

*Responsable du Pôle Environnement - Transport -
Services - Métrologie Légale*

Loïc LE SAUX

Chargé de mission Qualité



Déploiement
du projet OMEGA



Inspection



Questions

07 57 59 70 90

Avez-vous déjà entendu parler de ce projet ?

A

Oui

B

Non





Questions

07 57 59 70 90

Selon vous, quel est l'objectif de ce projet ?

- A** Alléger la fréquence d'évaluation
- B** Alourdir la charge d'évaluation
- C** Evaluer chaque organisme de façon plus personnalisée
- D** Je n'ai pas compris



OMEGA

Optimisation des Modalités d'Evaluation et de Gestion des Accréditations



50

1. Comprendre le contexte et les objectifs du projet
2. Identifier les principaux changements apportés aux règles d'accréditation
3. Expliquer le calendrier de déploiement et la transition vers ces nouvelles règles

1. Comprendre le contexte et les objectifs du projet
2. Identifier les principaux changements apportés aux règles d'accréditation
3. Expliquer le calendrier de déploiement et la transition vers les nouveaux documents opposables (GEN REF 06 / INS REF 60)

1 - Contexte et objectifs du projet

Pourquoi OMEGA ?

- Individualisation des évaluations basée sur une analyse de risques
- Valoriser la maturité et l'historique des organismes

1. Comprendre le contexte et les objectifs du projet
2. Identifier les principaux changements apportés aux règles d'accréditation
3. Expliquer le calendrier de déploiement et la transition vers ces nouvelles règles

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

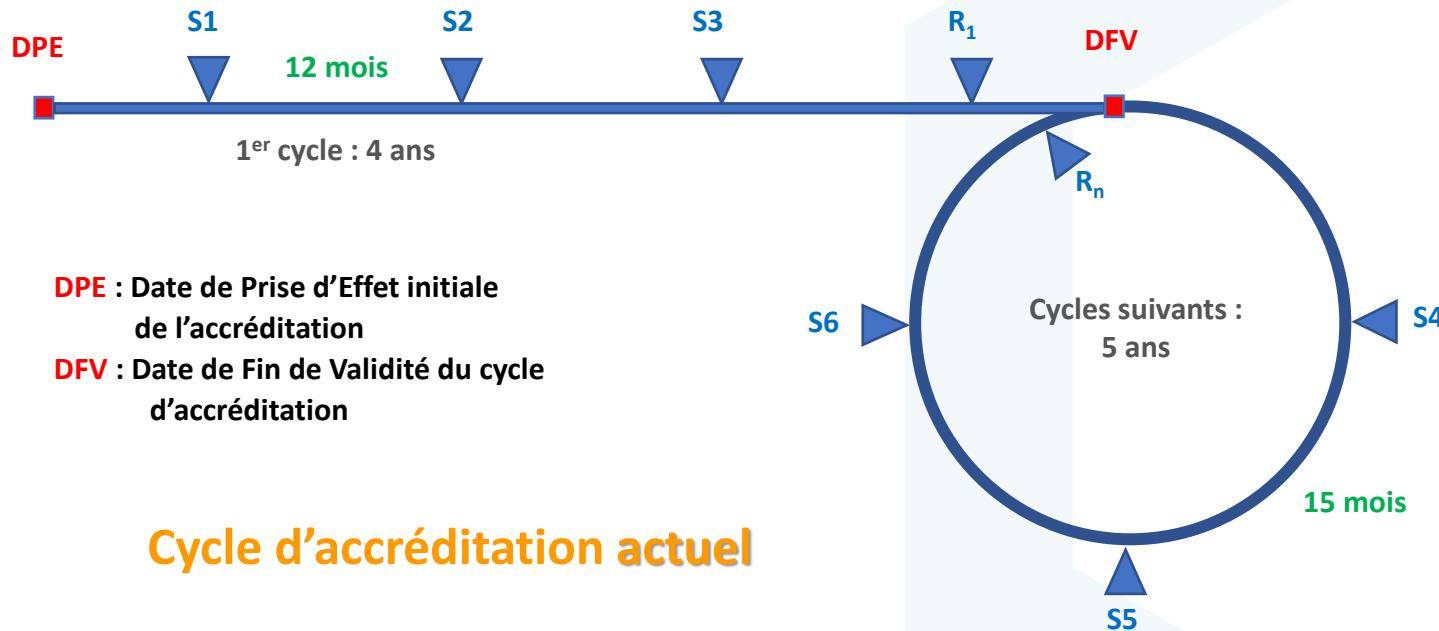
4 principaux axes d'évolution

- Adaptation de la fréquence d'évaluation à partir du 2^{ème} cycle d'accréditation
- Echantillonnage de la vérification du traitement des écarts
- Personnalisation des durées d'évaluation → adaptation quantitative
- Personnalisation du périmètre et du contenu des évaluations → adaptation qualitative



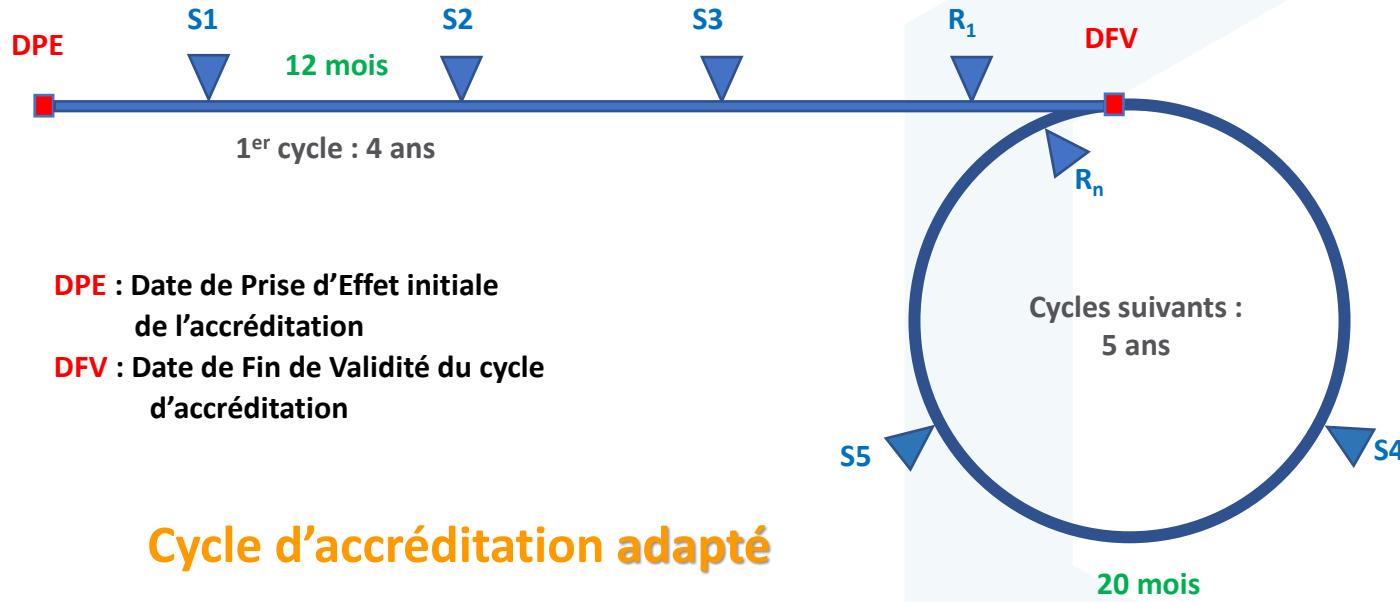
2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Adaptation de la fréquence d'évaluation



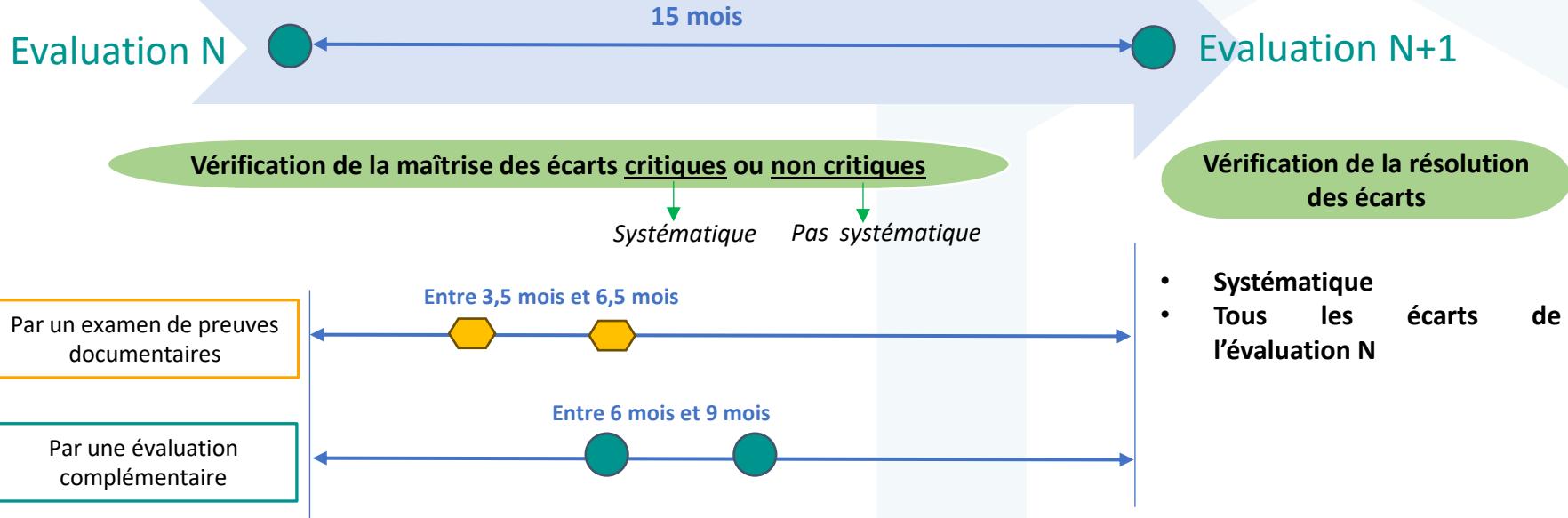
2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Adaptation de la fréquence d'évaluation



2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

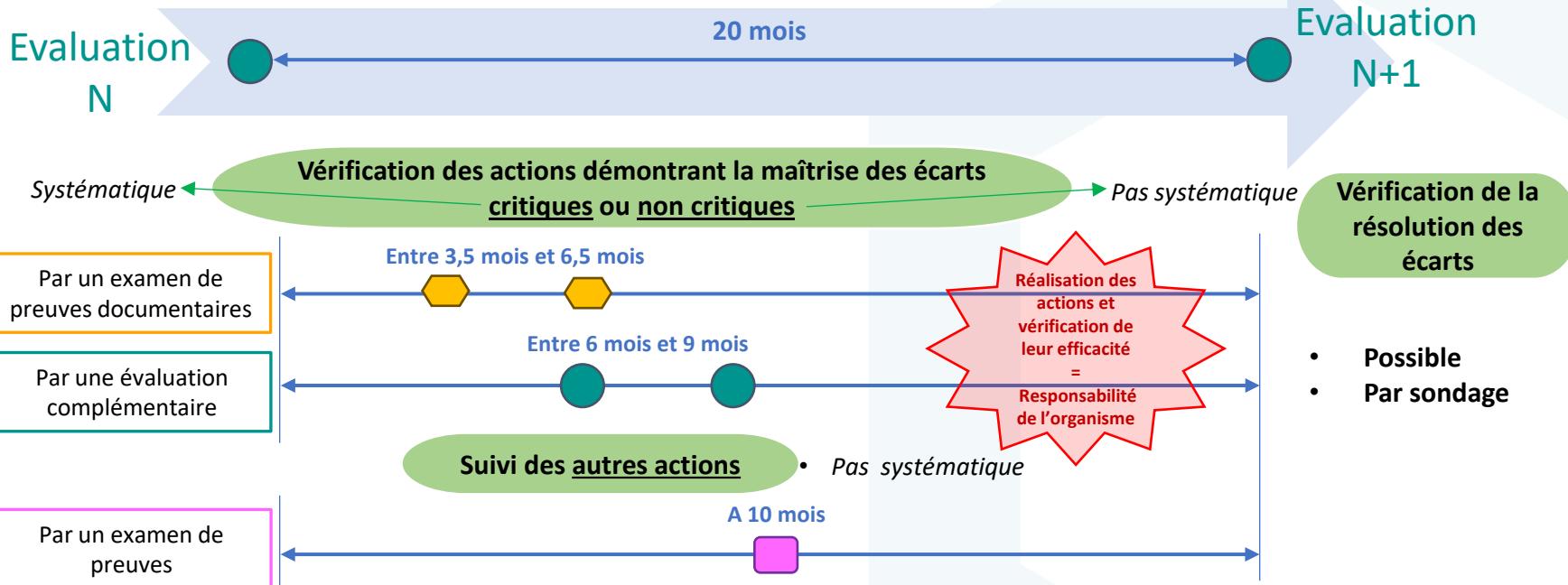
Echantillonnage de la vérification du traitement des écarts



Modalités actuelles de vérification du traitement des écarts

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Echantillonnage de la vérification du traitement des écarts



Modalités adaptées de vérification du traitement des écarts

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Echantillonnage de la vérification du traitement des écarts

→ Avantages de ces modalités adaptées de vérification du traitement des écarts :

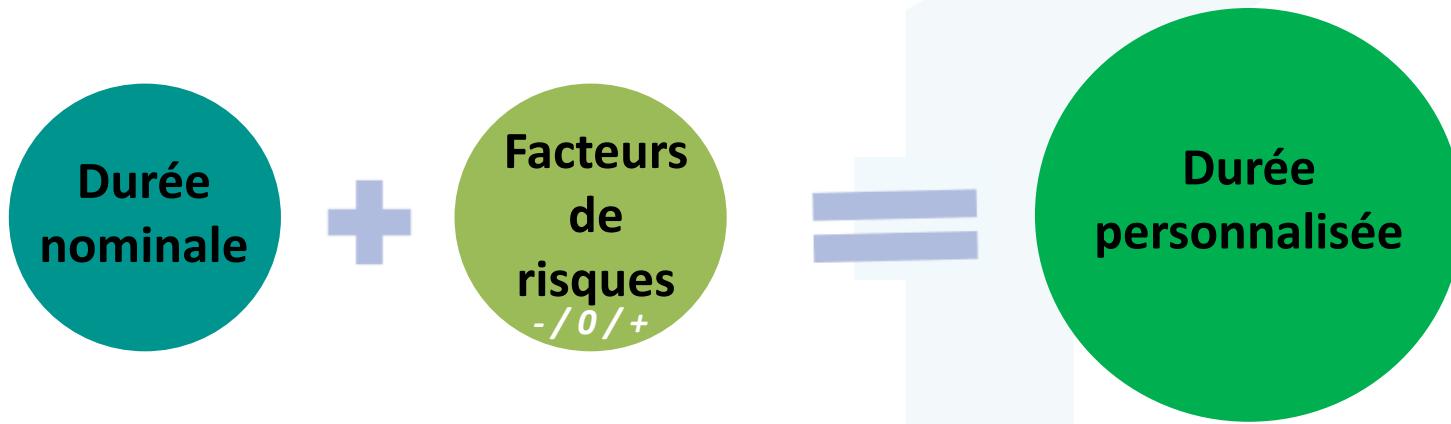
- Investigations concentrées sur la situation présente lors de l'évaluation
- Clôture des écarts plus rapide : n'attend pas l'évaluation suivante
- Valorisation du traitement réalisé par l'organisme, ainsi responsabilisé



*Ecarts de l'évaluation N mis à disposition de l'équipe d'évaluation N+1
→ possibilité d'identifier toute situation d'écart qui perdurerait*

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Individualisation de la durée d'évaluation



Adaptation quantitative

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Individualisation de la durée d'évaluation

Durée
nominale

Etendue de la
portée
d'accréditation
(activités
concernées)

Nombre
d'intervenants
qualifiés

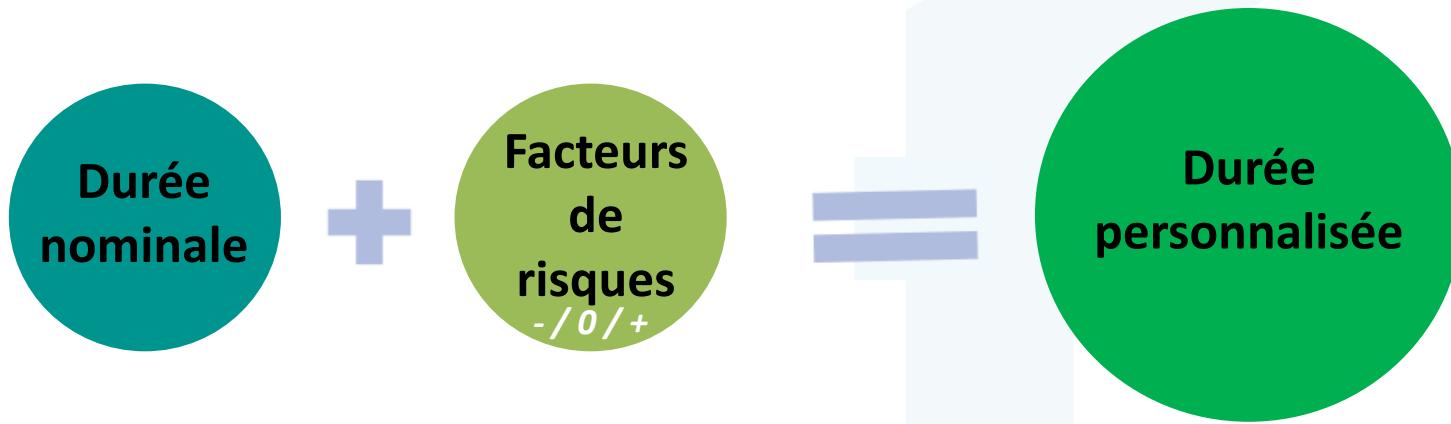
Présence
d'installations
fixes dédiées
aux contrôles

Exigences
spécifiques
applicables

Adaptation quantitative

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Individualisation de la durée d'évaluation



Adaptation quantitative

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Individualisation de la durée d'évaluation

Adaptation quantitative



* Facteurs pris en compte actuellement (INS INF 20) ** Facteurs additionnels ou modifiés

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

i +

Adaptation qualitative

Personnalisation du périmètre et du contenu des évaluations



2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Personnalisation des évaluations

- Pas de personnalisation possible sans donnée actualisée sur l'organisme
- Documents à nous transmettre complétés avec précision lors de l'information de la proximité de la prochaine évaluation :
- *données d'activités (INS FORM 77)*
 - *principaux changements survenus depuis la précédente évaluation (INS FORM 78)*

Votre coopération est indispensable !

2 - Principaux changements apportés aux règles d'accréditation

Evolution du règlement d'accréditation

→ Cohabitation de 2 règlements d'accréditation



GEN REF 06 = Règlement commun harmonisé

→ précise les principes applicables à toutes les activités d'accréditation

INS REF 60 = Annexe sectorielle → précise les spécificités applicables aux activités d'inspection

**Révision 16
applicable à partir du 1^{er} novembre 2025**

- Structure harmonisée avec le GEN REF 06
- Alignement de certaines règles avec celles prévues dans le GEN REF 06 / INS REF 60
- Précisions sur des principes déjà mis en œuvre actuellement

Un seul règlement d'accréditation applicable à un organisme à un instant T !

1. Comprendre le contexte et les objectifs du projet
2. Identifier les principaux changements apportés aux règles d'accréditation
3. Expliquer le calendrier de déploiement et la transition vers ces nouvelles règles



Questions

07 57 59 70 90

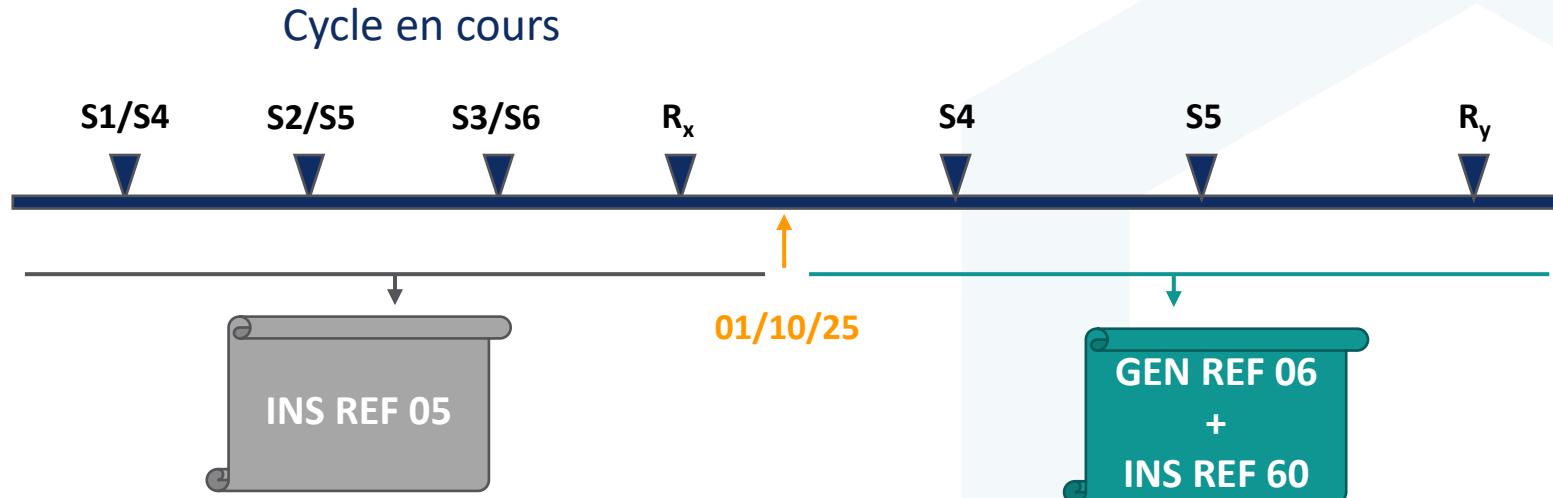
A quels organismes ce projet s'applique-t-il au moment de son déploiement au 01/10/2025 ?

- A** Tous les organismes
- B** Aux organismes dont l'accréditation vient d'être renouvelée
- C** Aux organismes auxquels un document d'exigences spécifiques s'applique
- D** La réponse D



3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Principe général



Ne concerne pas les organismes ayant un cycle d'accréditation spécifique défini dans un programme d'accréditation (activités CEE)

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°1 : renouvellement d'accréditation acté avant le 01/10/2025 et prochaine évaluation = S4

Règlement d'accréditation applicable à ce jour

→ GEN REF 06 + INS REF 60

**Période d'entrée en vigueur des nouvelles règles
(GEN REF 06)**

→ 1^{er} octobre 2025

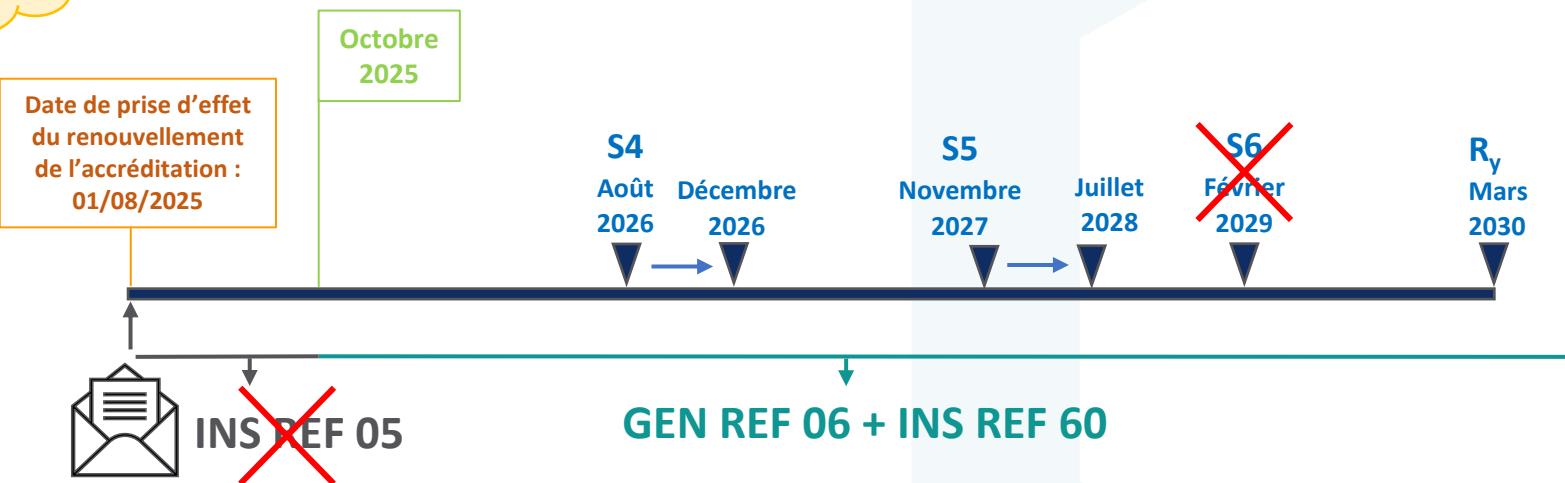
Information de l'organisme

→ Individualisée par l'interlocuteur habituel + mise à jour de l'annexe 2 à la convention d'accréditation + mise à jour des évaluations sur l'espace client

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°1 : renouvellement d'accréditation acté avant le 01/10/2025 et prochaine évaluation = S4

Exemple



3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°2 : renouvellement d'accréditation acté après le 01/10/2025

Règlement d'accréditation applicable à ce jour

→ INS REF 05

**Période d'entrée en vigueur des nouvelles règles
(GEN REF 06)**

→ A compter de la date de prise d'effet du renouvellement d'accréditation

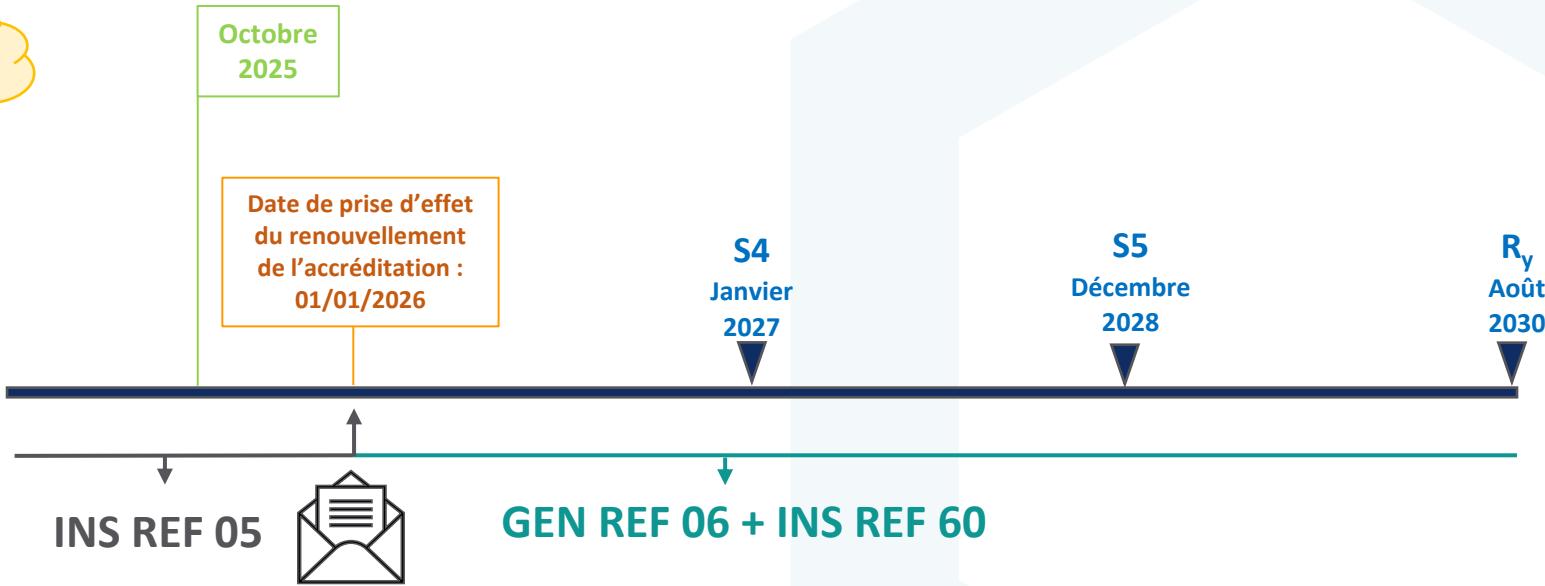
Information de l'organisme

→ Dans le courrier de décision du renouvellement + mise à jour de l'annexe 2 à la convention d'accréditation

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°2 : renouvellement d'accréditation acté après le 01/10/2025 et prochaine évaluation = S4

Exemple



3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°3 : prochaine évaluation = S5, S6 ou Renouvellement

Règlement d'accréditation applicable à ce jour

→ INS REF 05

**Période d'entrée en vigueur des nouvelles règles
(GEN REF 06)**

→ A compter de la date de prise d'effet du renouvellement d'accréditation

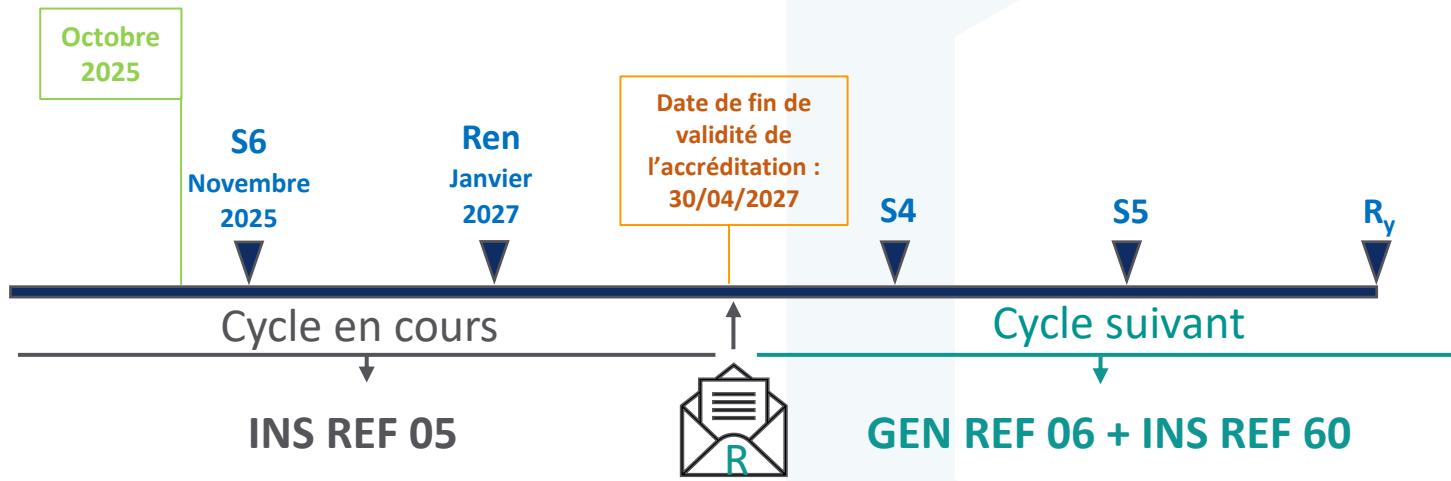
Information de l'organisme

→ Dans le courrier de décision de renouvellement + mise à jour de l'annexe 2 à la convention d'accréditation

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°3 : prochaine évaluation = S5, S6 ou Renouvellement

Exemple



3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Cas pratique n°4 : organisme accrédité depuis moins de 4 ans (1^{er} cycle)

Règlement d'accréditation applicable à ce jour

→ INS REF 05

**Période d'entrée en vigueur des nouvelles règles
(GEN REF 06)**

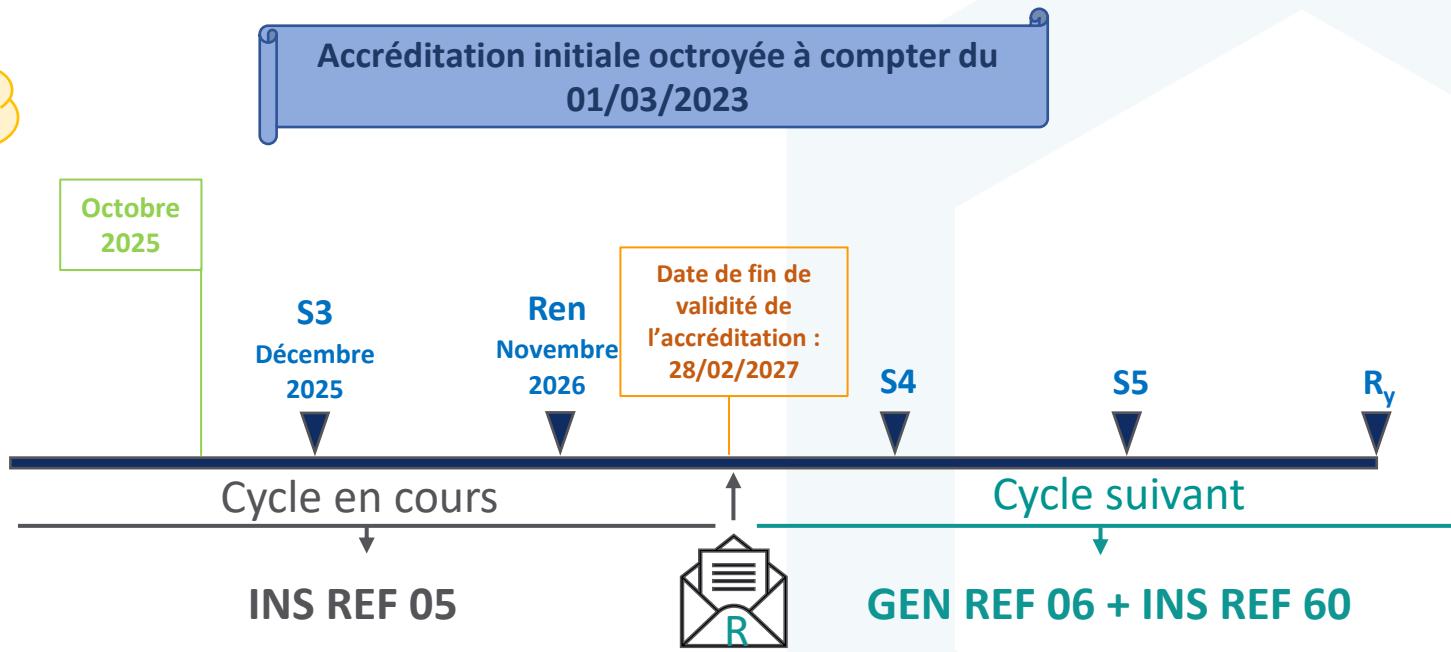
→ A compter de la date de prise d'effet du renouvellement d'accréditation

Information de l'organisme

→ Dans le courrier de décision de renouvellement + mise à jour de l'annexe 2 à la convention d'accréditation

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

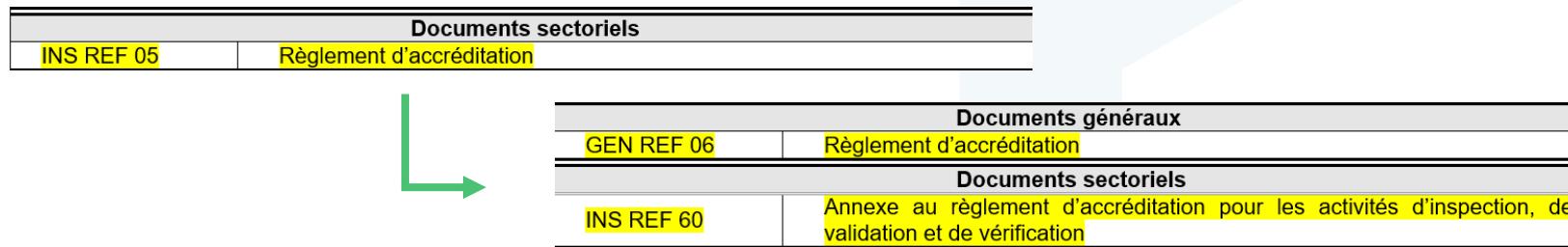
Cas pratique n°4 : organisme accrédité depuis moins de 4 ans (1^{er} cycle)



3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Dans tous les cas de figure ...

- Mise à jour de l'annexe 2 à la convention d'accréditation (Liste des documents contractuels)**



- Coopération indispensable de chaque organisme une personnalisation optimisée de l'évaluation**

Merci pour votre
coopération et
votre réactivité !

3 – Calendrier de déploiement et transition vers les nouvelles règles

Pour aller plus loin ...

- Toutes les informations / communications disponibles dans la rubrique « Actualités & évènements » (section « Institutionnel ») à retrouver sur www.cofrac.fr
- Tous les documents cités disponibles dans la rubrique « Espace documentaire » à retrouver sur www.cofrac.fr

En cas de question, contactez votre interlocuteur habituel !

cofrac



Merci
de votre
attention



Déploiement
du projet **OMEGA**



Inspection



Accréditation et Inspection : un monde en évolution

4^{ème} Forum d'échange sur l'accréditation en
Inspection

Mardi 7 octobre 2025





Palmarès des écarts

Sandrine BERTRAND

*Responsable d'accréditation - Pôle Environnement -
Transport - Services - Métrologie Légale*

Olivier CHANTREAU

*Responsable d'accréditation - Pôle Bâtiment – Industrie –
Santé*

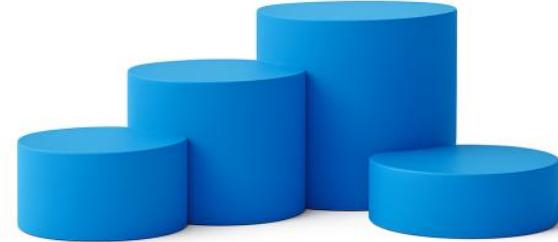
Palmarès des écarts
2021-2024



Inspection



Podium des écarts





A votre avis, sur quel chapitre de la norme ISO/IEC 17020 : 2012 y a-t-il eu le plus d'écarts relevés sur la période 2021-2024 ?
(une seule réponse possible)

A

§ 4.1 Impartialité indépendance

B

§ 6.1 Personnel

C

§ 7.1 Méthode et procédures d'inspection

D

§ 7.4 Rapports et certificats d'inspection

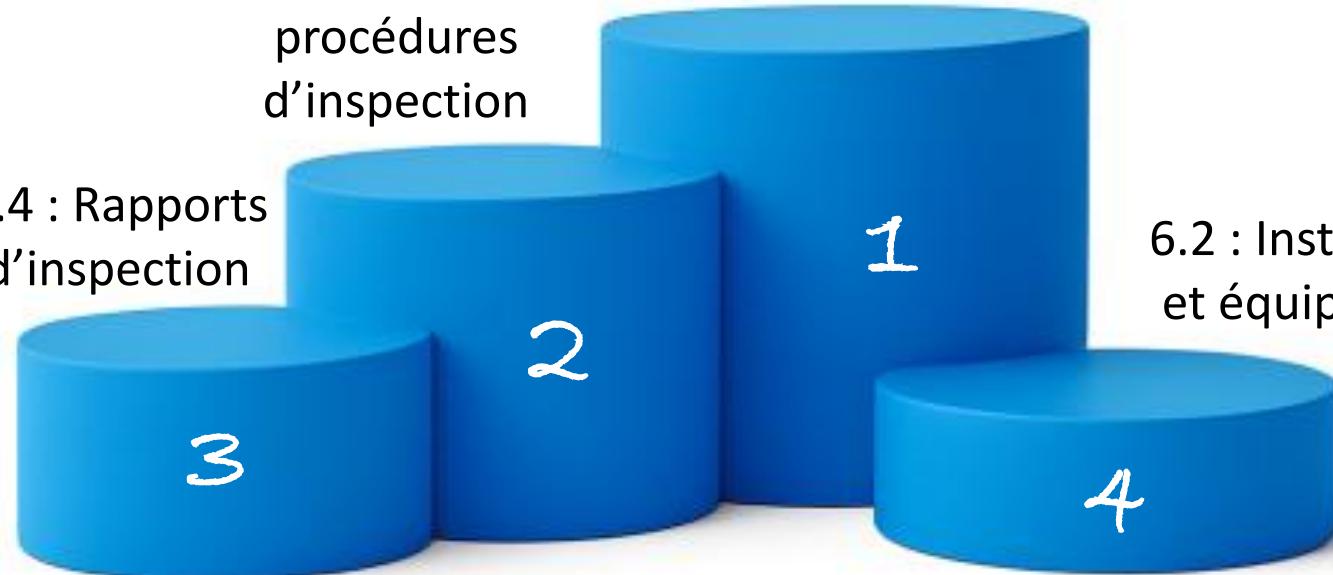


6.1 : Personnel

7.1 : Méthodes et procédures d'inspection

7.4 : Rapports d'inspection

6.2 : Installations et équipements



2021 - 2024



A votre avis, le palmarès des écarts a-t-il évolué depuis le dernier forum inspection portant sur la période 2019 - 2020?

A

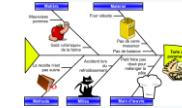
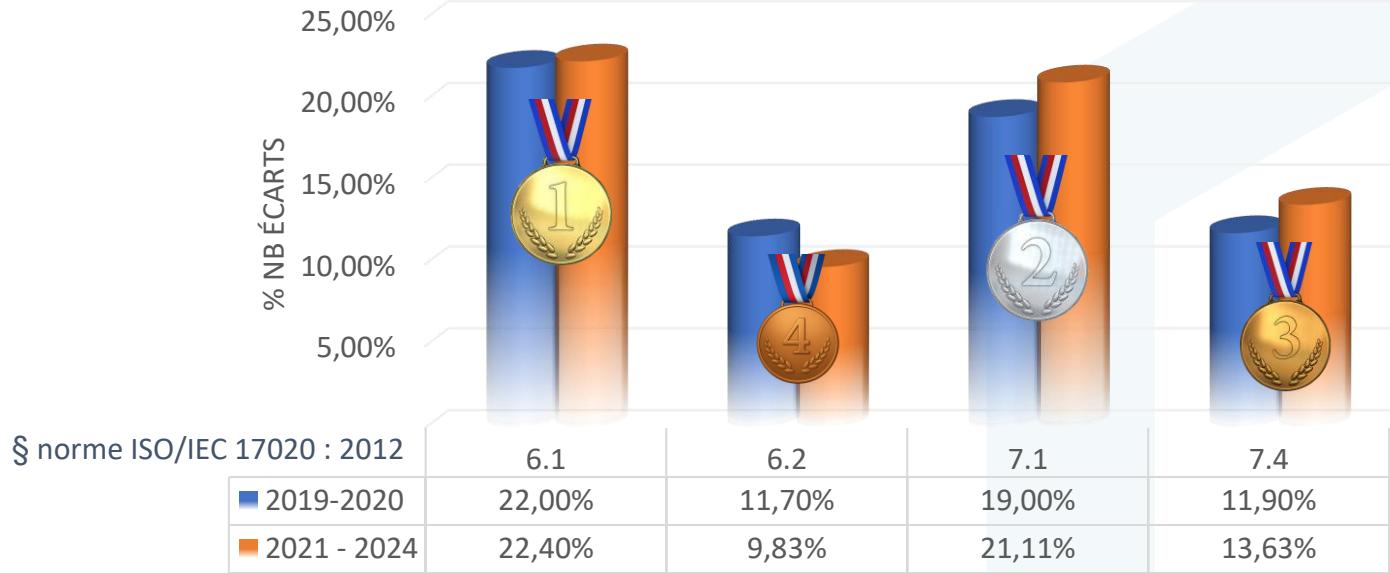
Oui

B

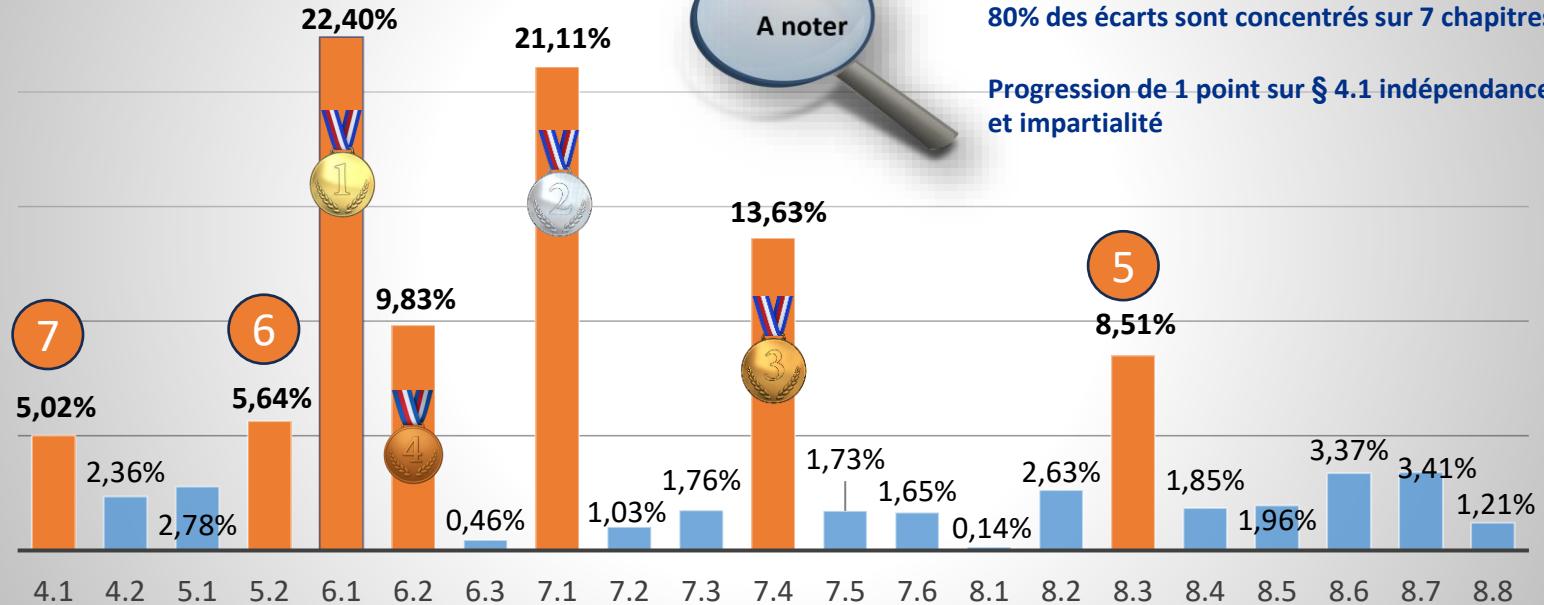
Non



LE PODIUM DES ÉCARTS RESTE INCHANGÉ



Détail écarts 2021-2024



§ Norme NF EN ISO/IEC 17020



Focus sur les évaluations





Questions

07 57 59 70 90

Selon vous, dans quelle proportion a évolué le nombre d'évaluations gérées par la Section Inspection depuis 2021 ?
(une seule réponse possible)

A

diminution de 1 %

B

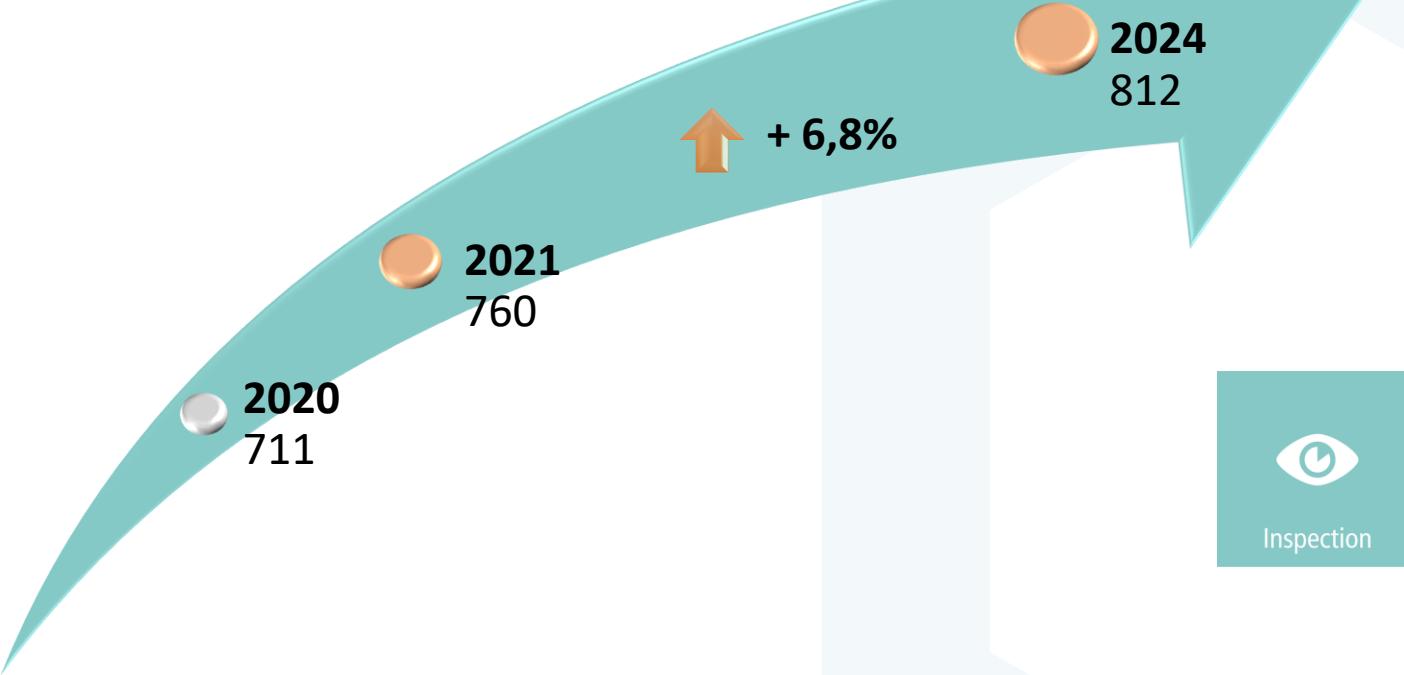
augmentation de 1 à 5%

C

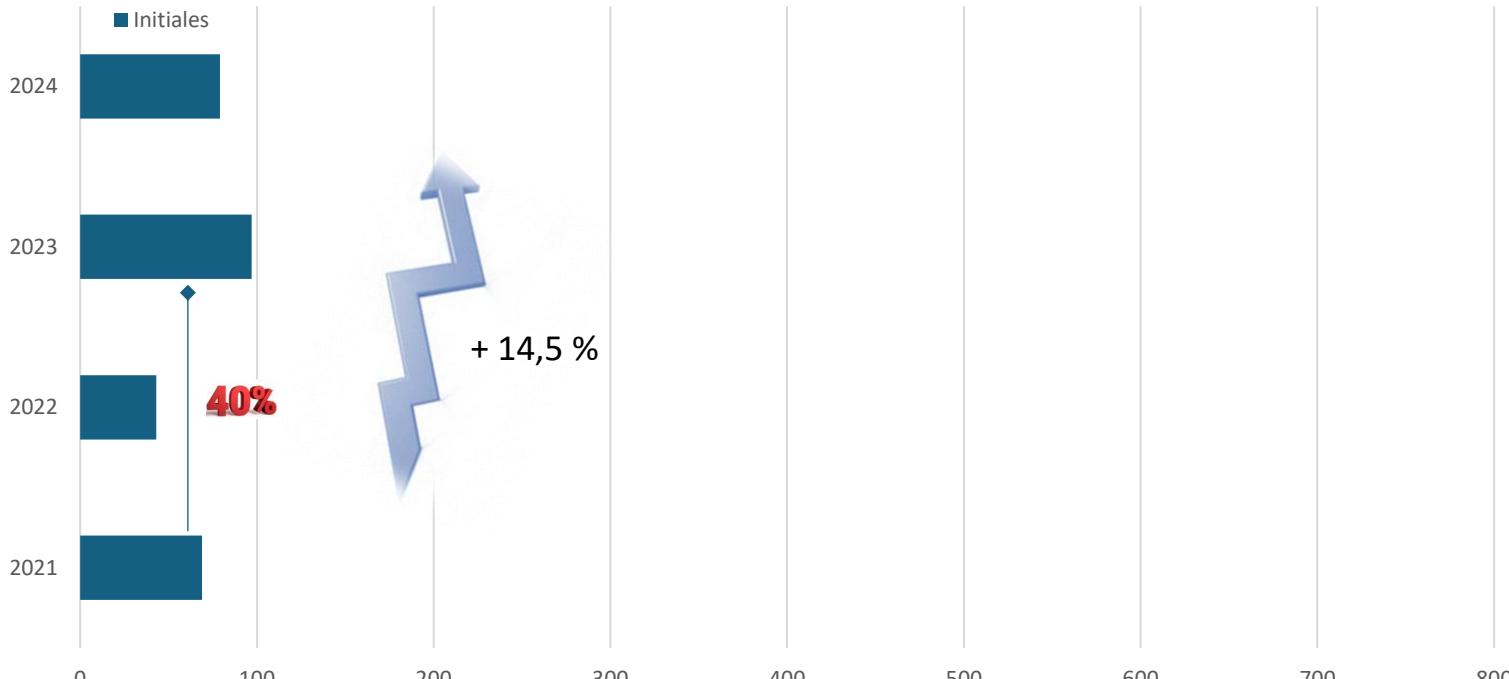
augmentation de plus de 5%



Nombre d'évaluations gérées par la Section Inspection



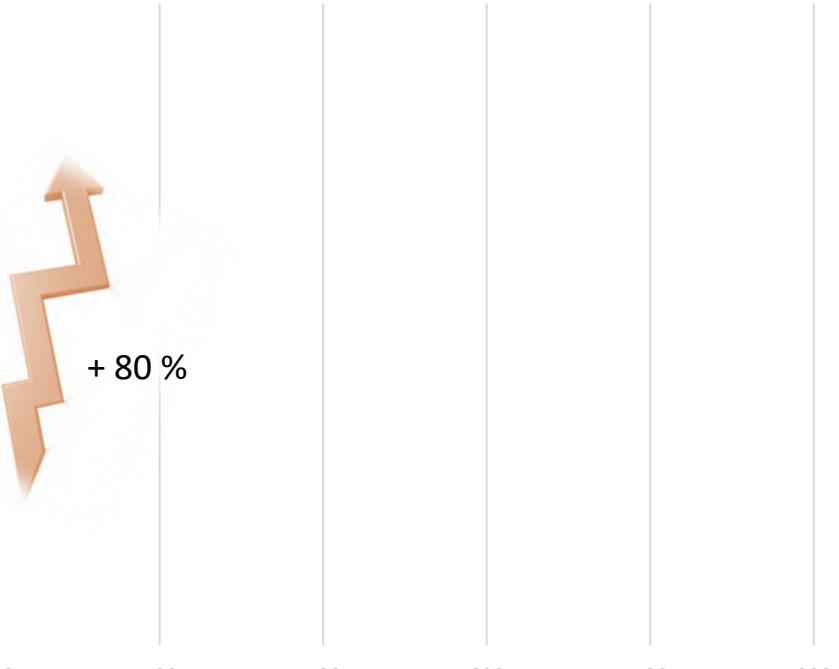
Evolution du nombre d'évaluations par type d'évaluations



S1, S2, S3



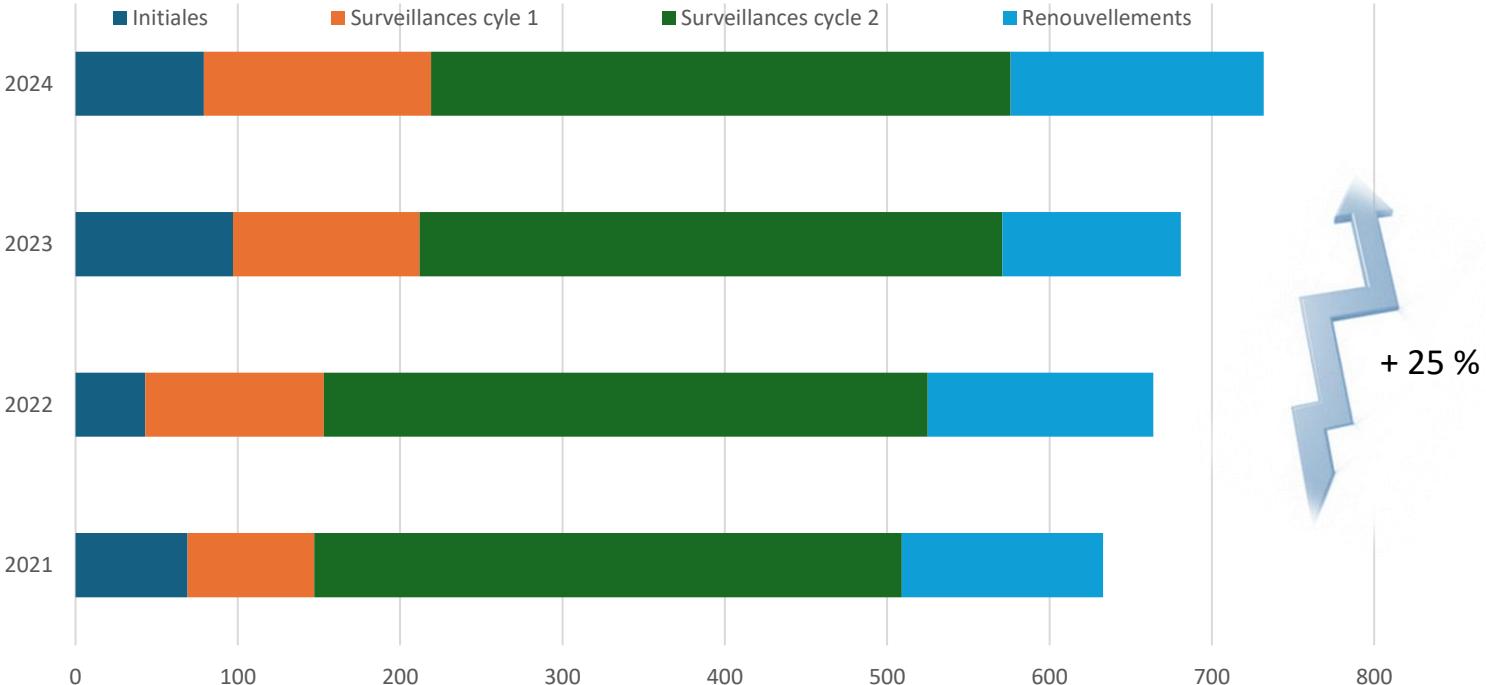
Evolution du nombre d'évaluations par type d'évaluations



Evolution du nombre d'évaluations par type d'évaluations

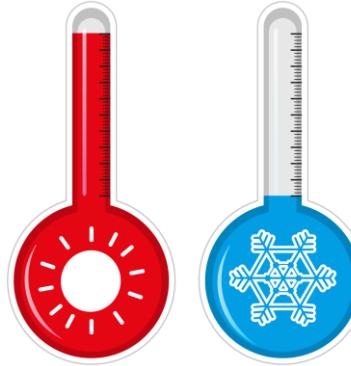


Evolution du nombre d'évaluations par type d'évaluations





Focus sur les écarts





Questions

07 57 59 70 90

Selon vous quel est le nombre moyen d'écarts relevés par évaluation? (tous types d'évaluations confondus)



07 57 59 70 90



Questions

07 57 59 70 90

Selon vous existe-t-il des disparités du nombre moyen d'écarts relevés selon le type d'évaluations?

(une seule réponse possible)

A

Non, pas de disparité

B

Oui, nombre supérieur à la moyenne pour les évaluations de surveillance

C

Oui, nombre supérieur à la moyenne pour les évaluations initiales

D

Oui, nombre supérieur à la moyenne pour les évaluations de renouvellement



3

Nb moyen
d'écarts par
évaluation



3 écarts

NB MOYEN D'ÉCARTS PAR TYPE D'ÉVALUATIONS



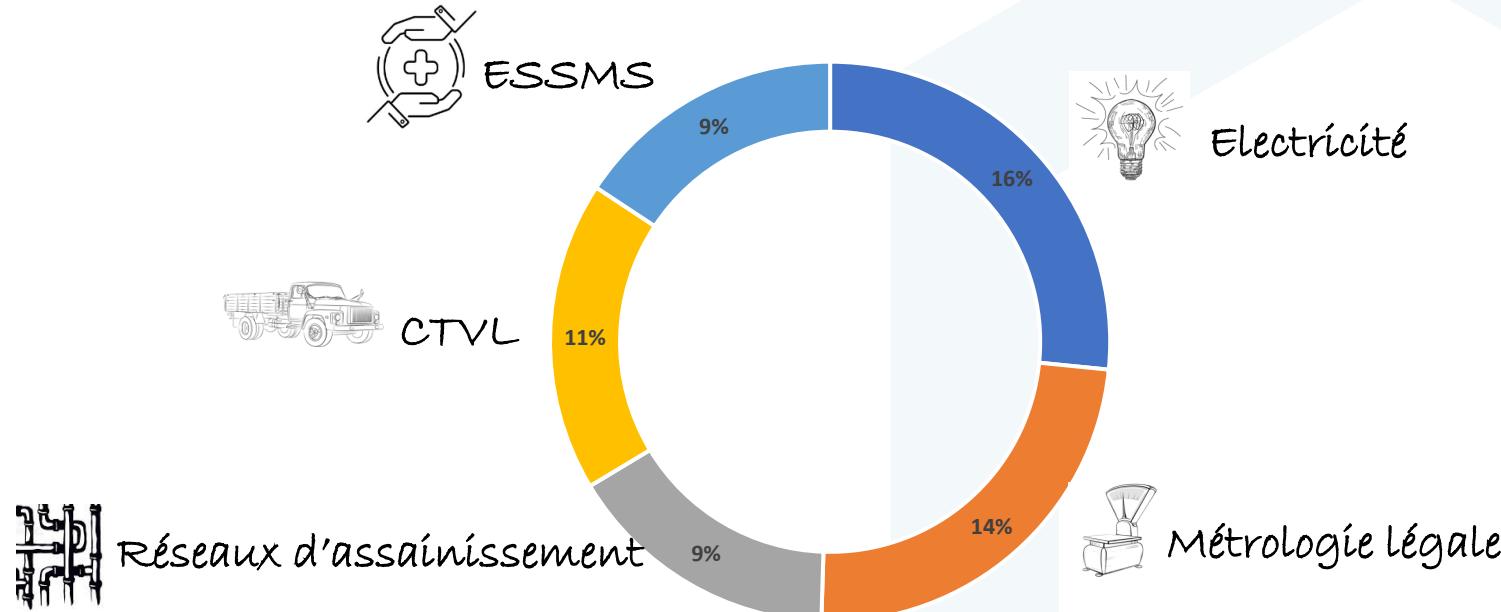
Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6

Le nombre moyen d'écarts varie-t-il d'un domaine technique à l'autre?

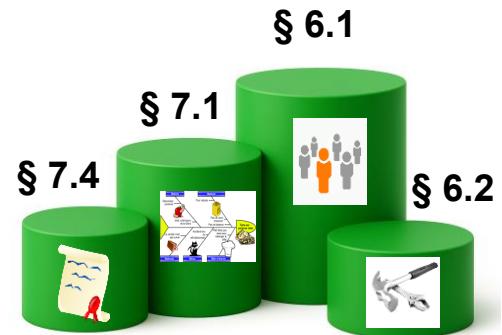
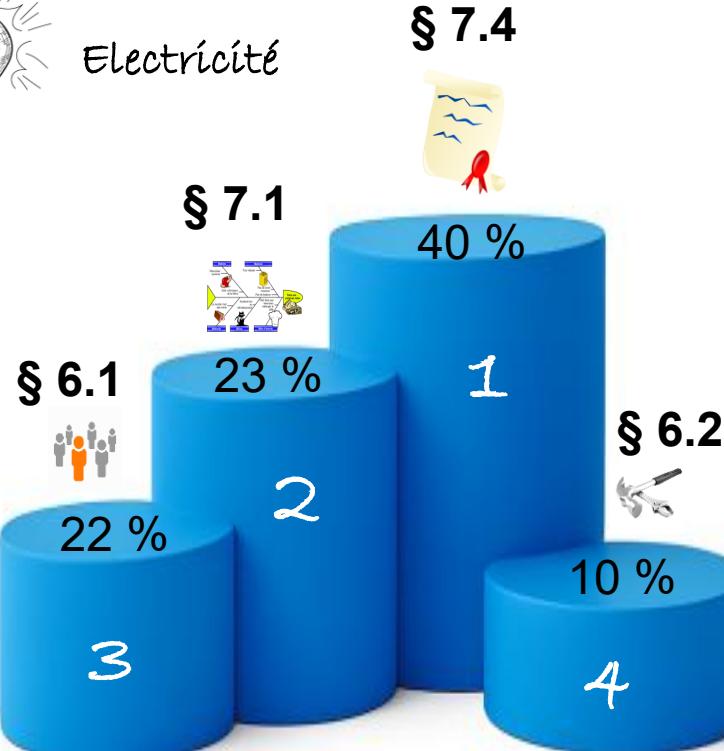


Top 5 des accréditations délivrées par domaine technique



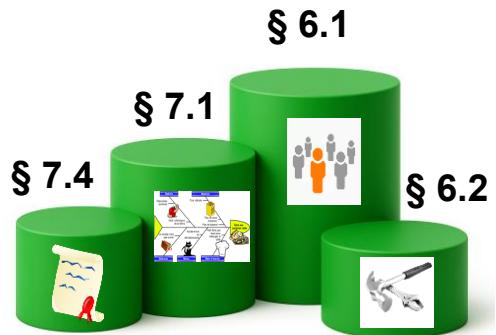
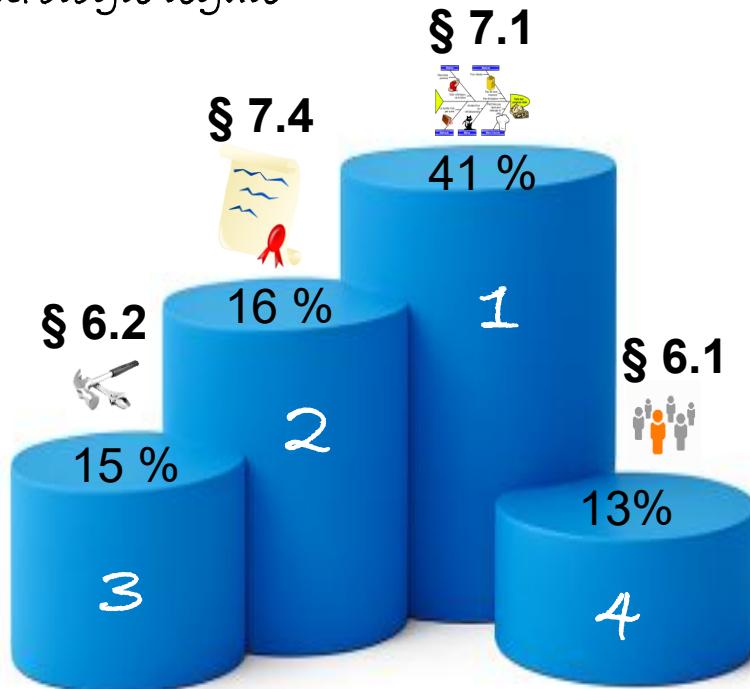


Électricité



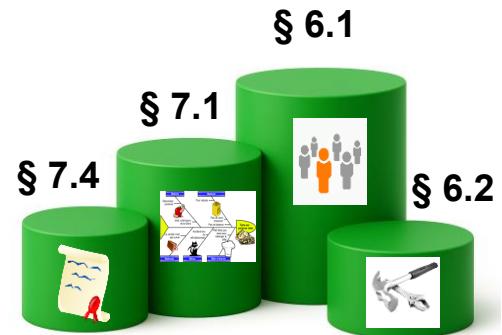


Métrie légal



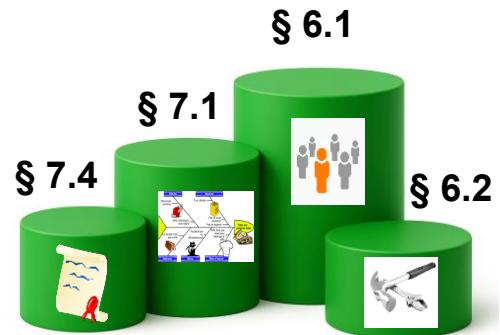
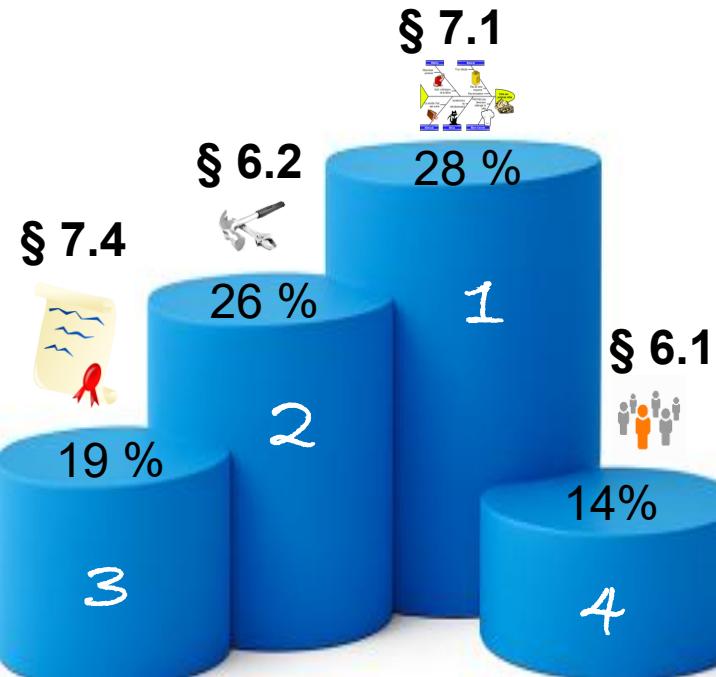


CTVL





Réseaux d'assainissement





ESSMS

§ 7.1

§ 7.4
11 %

31 %

3

36 %

1

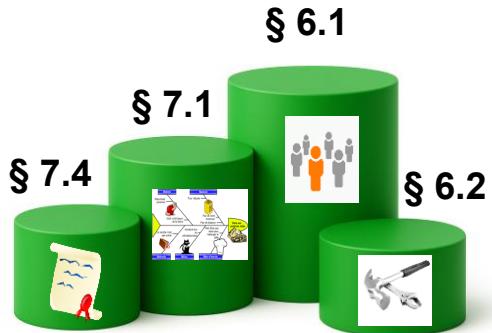
2

§ 5.2



8 %

4





Selon vous, quel est le pourcentage moyen d'évaluation sans écart relevé?



25%

Evaluations
sans fiche
d'écart

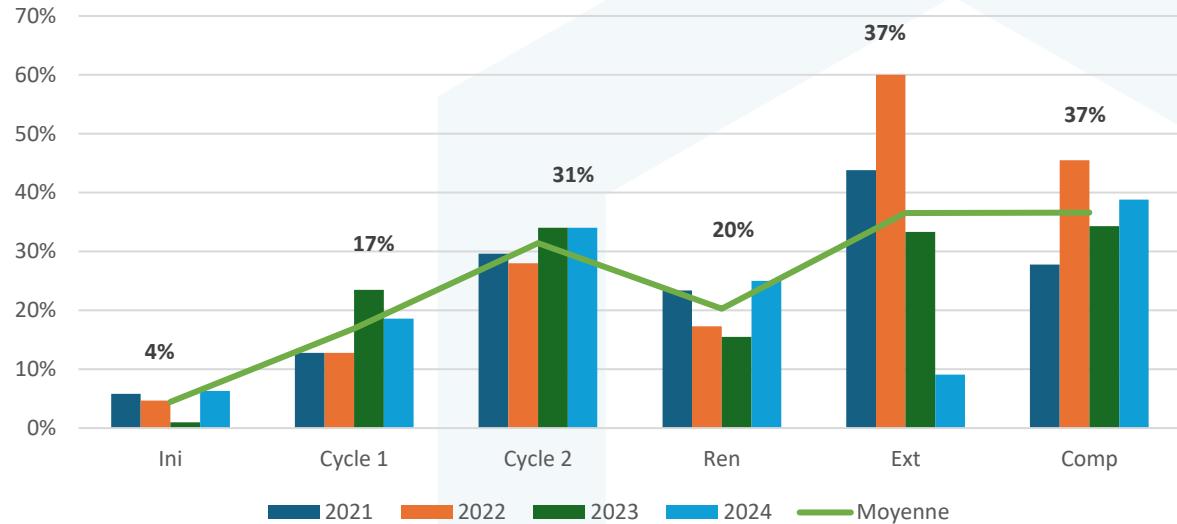


24 %

Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6

Evaluations sans écart tous domaines techniques confondus



Autour de la criticité de l'écart





A votre avis, quel est le pourcentage moyen d'écarts critiques relevés, tous types d'évaluations confondus et tous domaines techniques confondus?

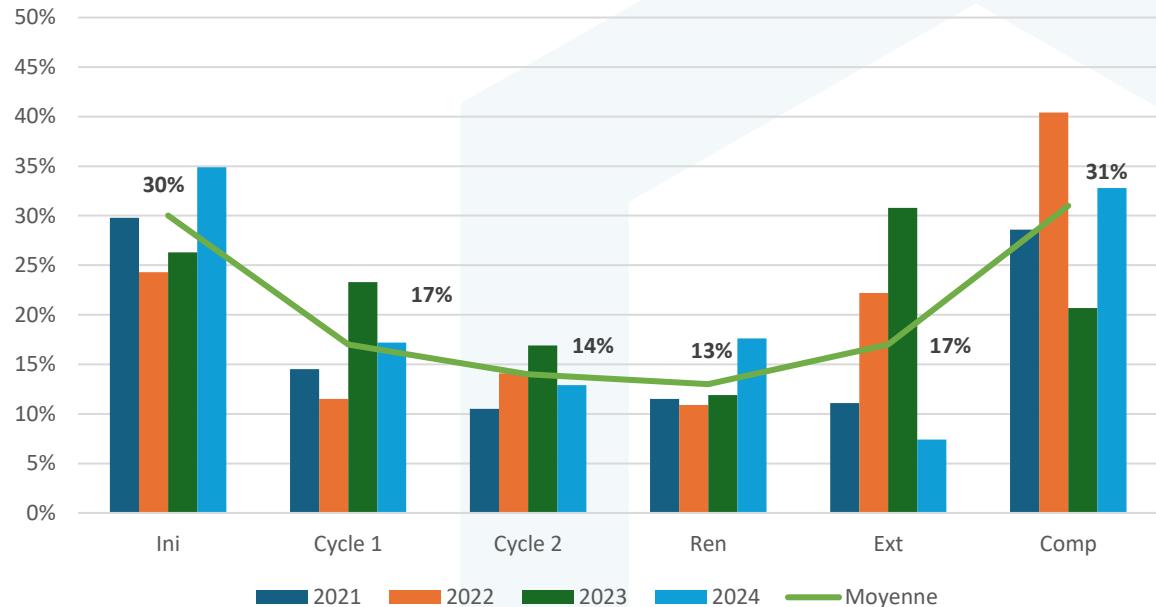


19%

 % moyen
 d'écart critique
 par évaluation


14 %

% écart critique tous domaines techniques confondus



Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6

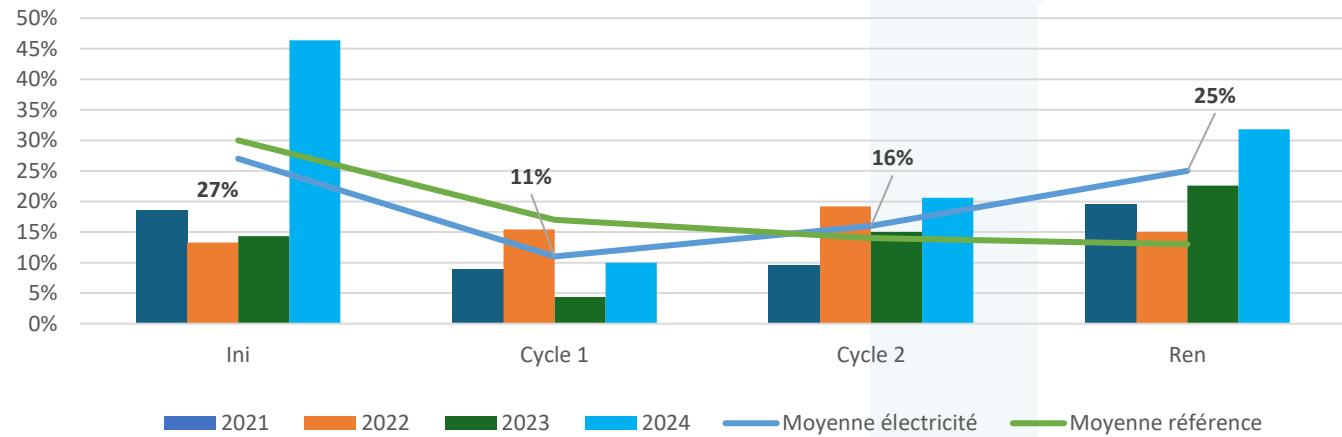
Le nombre d'écarts critique varie-t-il d'un domaine technique à l'autre?





Électricité

% écart critique sur le domaine électricité



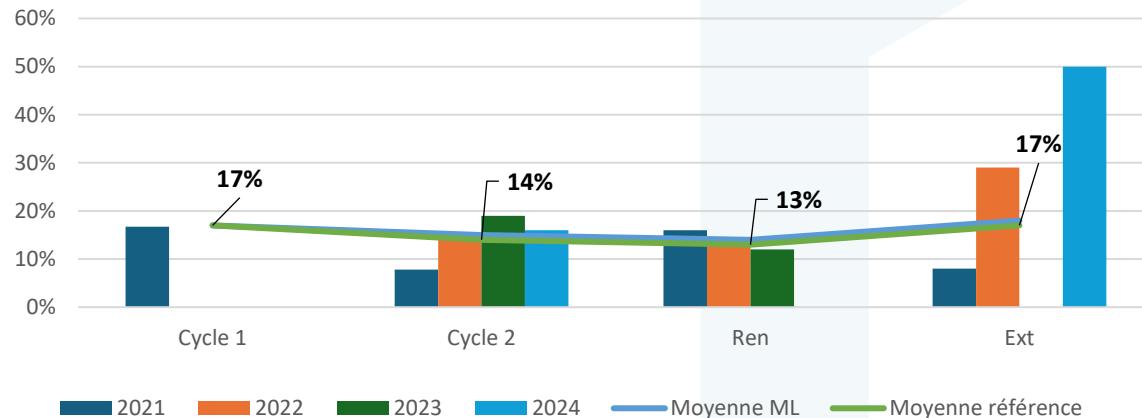
Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6



Métrieologie légale

% écart critique domaine ML



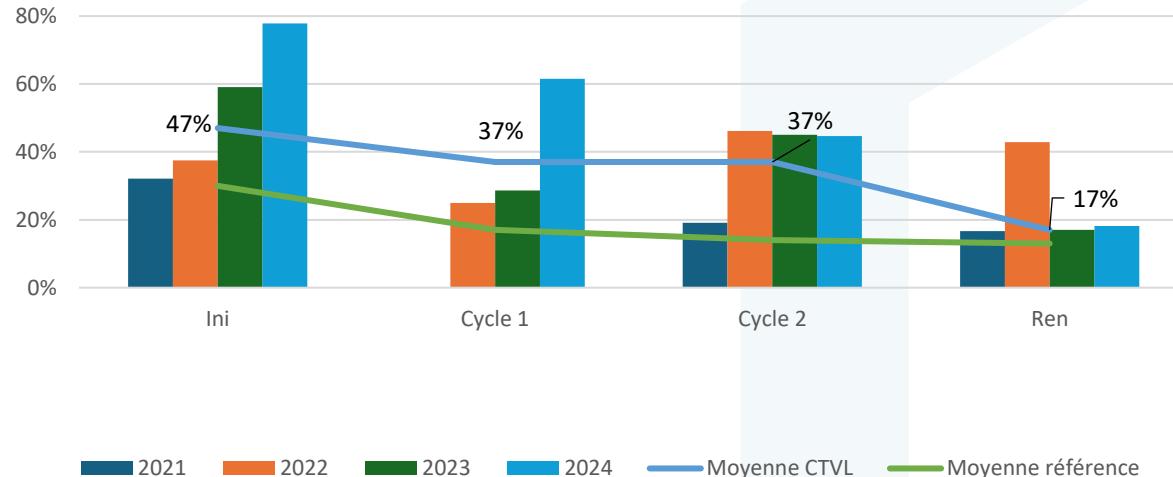
Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6



CTVL

% écart critique domaine CTVL

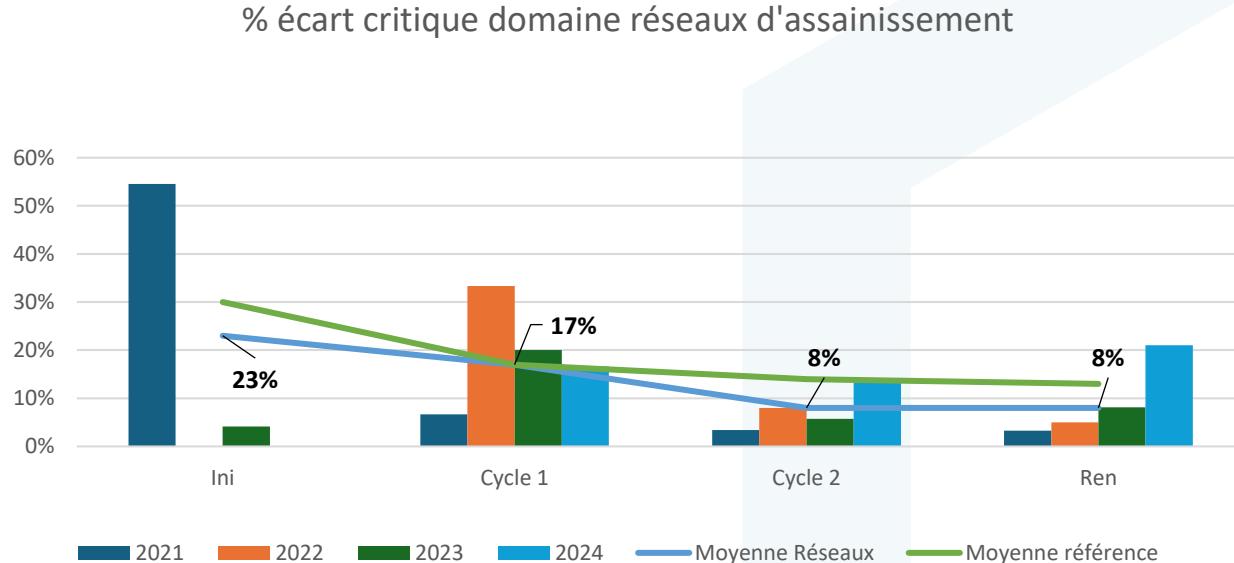


Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6



Réseaux d'assainissement

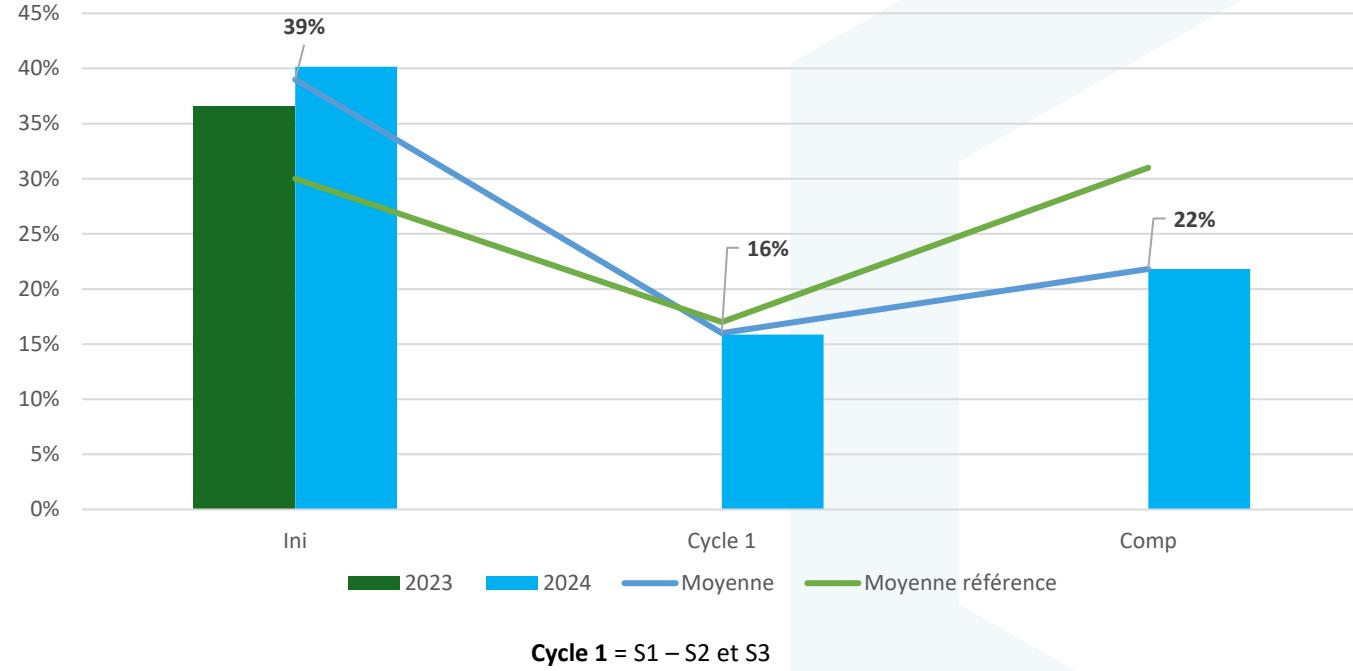


Cycle 1 = S1 – S2 et S3

Cycle 2 = S4 – S5 et S6



% écart critique domaine ESSMS





**A votre avis, quel est le pourcentage de situations d'écarts critiques jugées maîtrisées par l'équipe d'évaluation ?
(une seule réponse possible)**

A

Moins de 25 %

B

Entre 25 et 40 %

C

Entre 41 et 45 %



81%

Plan d'action pertinent

Écarts non-critiques

88%

Ecarts critiques

65%

37%

Situation d'écart
maîtrisée par
l'équipe évaluation

Écarts non-critiques

40%

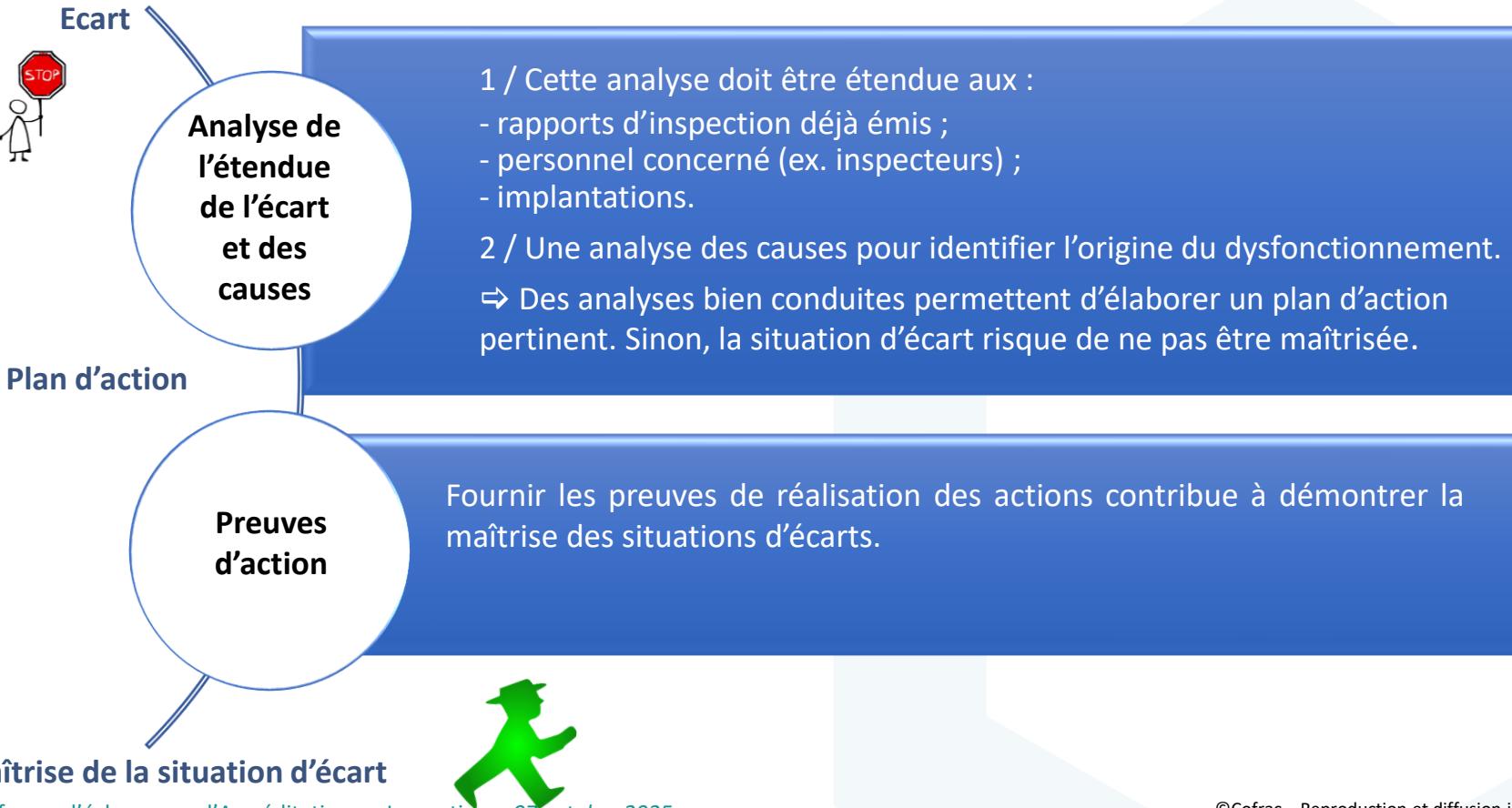
Écarts critiques

30%



Preuves documentaires transmises pour 70% des écarts

La stratégie gagnante face à un constat d'écart





Vous détenez maintenant une des clés de la réussite de vos évaluations !



En route vers la nouvelle version de la norme ISO/IEC 17020

Carole TOUSSAINT

Directrice de la section Inspection

Philippe CASSAN

Responsable Développement

EN ROUTE VERS
LA NOUVELLE VERSION DE
LA NORME ISO/IEC 17020



Processus de révision – Réunions & Consultations



Décision Révision

Déc. 2022

125

Draft International
Standard (DIS)Enquête Publique
afnor ISO

Fév. 2025 Mars 2025

Sept. 2024

Nov. 2024

Août 2024

97% approbation par les pays

Committee Draft
(CD)

Working draft (WD)

June 2024

Mai 2024

Février 2024

Déc. 2023

Nov. 2023

Sept. 2023

Avril 2023

Décision Révision

Déc. 2022

ISO/CASCO WG31

109 experts
 ≈ 70 Actifs
 ≈ 40 pays
 5 liaisons
 (ILAC, TIC COUNCIL, IIOA, ERA, OIML)



Principaux changements

ISO/IEC FDIS 17020 vs ISO/IEC 17020:2012



Inspection



Questions

07 57 59 70 90



A votre avis quelles sont les modifications majeures prévues dans le cadre de révision la norme ISO/IEC 17020 ?

A

Types d'indépendance et gestion du personnel

B

Revue des demandes et gestion des fournisseurs

C

Méthodes d'inspection et prise en compte des risques et opportunités

D

Aucune idée, je n'avais pas connaissance de cette révision

Plusieurs réponses possibles



Si plusieurs réponses sont possibles, envoyez-les ensemble : par ex. AB ou A,B.



Principaux changements

ISO/IEC FDIS 17020 vs ISO/IEC 17020:2012

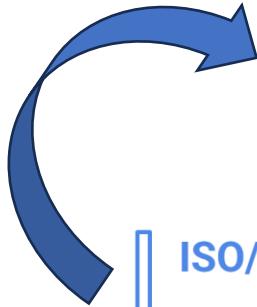
Vue d'ensemble

*Une structure générale globalement inchangée mais,
quelques ajustements et ajouts significatifs*





Changement du titre

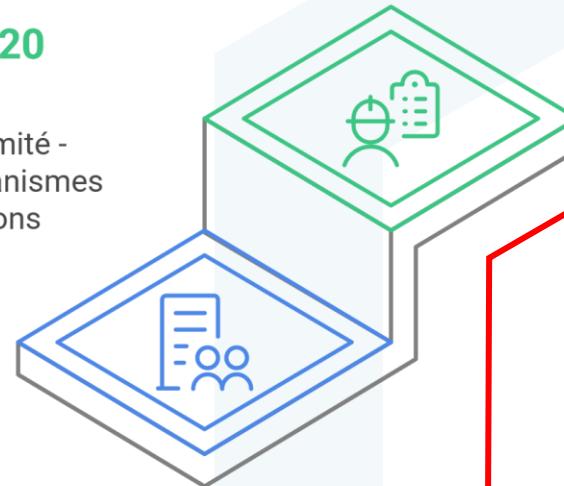


FDIS ISO/IEC 17020

Evaluation de la conformité -
Exigences pour les organismes
effectuant des inspections

ISO/IEC 17020 : 2012

Evaluation de la conformité -
Exigences pour le fonctionnement
de différents types d'organismes
procédant à l'inspection.



Suppression de
la référence aux
types
d'indépendance

EN ROUTE VERS
LA NOUVELLE VERSION DE
LA NORME ISO/IEC 17020

ISO/IEC 17020 : 2012

§ 4 Exigences générales

§ 4.1 Impartialité et
indépendance

§ 4.2 Confidentialité



Exigences générales

Déplacement de certains éléments communs du CASCO du chapitre 6 afin de regrouper les exigences relatives à l'impartialité et à la confidentialité

Exigences relatives à l'indépendance déplacées au chapitre 5

FDIS ISO/IEC 17020

§ 4 Exigences générales

§ 4.1 Impartialité

§ 4.2 Confidentialité

EN ROUTE VERS
LA NOUVELLE VERSION DE
LA NORME ISO/IEC 17020

ISO/IEC 17020 : 2012

§ 5 Exigences structurelles

§ 5.1 Exigences administratives

§ 5.2 Organisation et management



Exigences structurelles

Exigences relatives à l'indépendance rattachées aux exigences structurelles et nouvelle Annexe A

Restructuration des exigences relatives à l'organisation et à la direction

FDIS ISO/IEC 17020

§ 5 Exigences structurelles

§ 5.1 Indépendance

§ 5.2 Entité juridique et responsabilité

§ 5.3 Organisation et direction



ISO/IEC 17020 : 2012

§ 6 Exigences relatives aux ressources

§ 6.1 Personnel

§ 6.2 Installations et équipements

§ 6.3 Sous-traitance



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES

Alignment sur ISO/IEC 17025 : 2017 lorsque pertinent

Modification des exigences en matière de sous-traitance pour mieux adresser la gestion des fournisseurs

FDIS ISO/IEC 17020

§ 6 Exigences relatives aux ressources

§ 6.1 Personnel

§ 6.2 Installations et équipements

§ 6.3 **Produits et services fournis par des prestataires externes**



ISO/IEC 17020 : 2012

§ 7 Exigences relatives aux processus

§ 7.1 Méthodes et procédures d'inspection

§ 7.2 Manipulation des échantillons et objets présentés à l'inspection

§ 7.3 Enregistrements

§ 7.4 Rapports d'inspection et certificats d'inspection

§ 7.5 Réclamations et appels

§ 7.6 Processus en matière de réclamations et appels



Exigences relatives aux processus

FDIS ISO/IEC 17020

§ 7 Exigences relatives aux processus

§ 7.1 Revue des demandes, appels d'offres et contrats

§ 7.2 Méthodes et procédures d'inspection

§ 7.3 Manipulation des éléments

§ 7.4 Enregistrements des données d'inspection

§ 7.5 Contrôle des données et des informations

§ 7.6 Rapport et certificats d'inspection

§ 7.7 Gestion des réclamations

§ 7.8 Gestion des appels

Réorganisation du chapitre 7 selon un ordre plus logique

Renforcement des exigences relatives à la maîtrise des offres et contrat, à la validation des méthodes

Nouvelle section sur le contrôle des données et informations



ISO/IEC 17020 : 2012



Exigences relatives
au système de
management

§ 8 Exigences en matière de système de management

- § 8.1 Options
- § 8.2 Documentation du système de management
- § 8.3 Maîtrise des documents
- § 8.4 Maîtrise des enregistrements
- § 8.5 Revue de direction
- § 8.6 Audits internes
- § 8.7 Actions correctives
- § 8.8 Actions préventives

Réorganisation du chapitre 8 en cohérences avec normes récentes de la série 17000
Introduction approche par le risque

FDIS ISO/IEC 17020

§ 8 Exigences en matière de système de management

- § 8.1 Généralités
- § 8.2 Politiques et responsabilités
- § 8.3 Informations documentées
- § 8.4 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités
- § 8.5 Actions correctives
- § 8.6 Audits internes
- § 8.7 Revue de direction



ISO/IEC 17020 : 2012

Annexes

- Annexe A (normative)
- Annexe B (informative)



ANNEXES



FDIS ISO/IEC 17020

Annexes

- Annexe A (normative)
- Annexe B (informative)

Principaux changements

ISO/IEC FDIS 17020 vs ISO/IEC 17020:2012

Présentation détaillée

⚠ Avertissement ⚠

Cette présentation a été préparée sur la base du projet de norme ISO/IEC 17020 en version **FDIS** (Final Draft International Standard), non encore publié ni traduit en français. Des modifications sont susceptibles d'intervenir ultérieurement dans la version finale qui sera publiée.



Inspection



Définitions

- Des définitions disparaissent

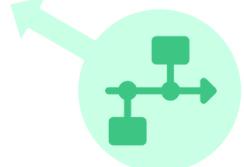
Plan d'inspection



Service



Produit



Processus



Définitions

- De nouvelles définitions sont créées



Elément

§ 3.8

Objet de l'inspection, auquel s'appliquent les exigences spécifiées pour l'inspection

Note 1 : Le terme « élément » est utilisé dans le présent document pour désigner, selon le cas, un produit, un processus, un service, un matériau, un emplacement, une installation, des locaux, une installation ou des parties de ceux-ci, ou leur conception.

Note 2 : L'objet de l'inspection peut être un groupe d'objets ou un seul objet. Un groupe d'éléments peut faire l'objet d'une inspection.

Note 3 : un élément peut être inspecté à n'importe quelle étape, par exemple au stade de la conception, lors de l'examen de type, lors de l'inspection initiale, lors de l'inspection en service ou sous surveillance

§ 3.7

Personne ou organisation demandant l'inspection d'un élément



Client

Note 1 : le client peut être différent du fournisseur de l'élément et ne pas être responsable de la fourniture de l'élément.



Définitions

Des définitions évoluent



Inspection

§ 3.1

Examen d'un élément et détermination à des exigences détaillées ou, sur la base d'un jugement professionnel, à des exigences générales

Note 1 : L'examen peut inclure des observations directes ou indirectes, qui peuvent comprendre des mesures ou des données de sortie d'instruments

Note 2 : Les résultats de l'inspection comprennent normalement une déclaration de conformité de l'élément. Cependant, les programmes ou contrats peuvent spécifier que l'inspection consiste uniquement en un examen.

Note 3 : L'inspection des processus peut comprendre le personnel, les installations, la technologie ou la méthodologie



§ 3.3

Ensemble de règles et procédures qui décrit l'élément, identifie les exigences spécifiées et fournit une méthodologie pour réaliser les activités d'inspection

Système particulier
d'inspection

Note 1 : Les systèmes particuliers d'inspection (ou programme d'inspection) peuvent être mis en œuvre au niveau international, régional, national, infranational ou sectoriel.

Note 2 : Un programme qui comprend l'inspection peut fournir une méthodologie pour toutes les fonctions d'évaluation de la conformité ou seulement pour certaines d'entre elles. Il peut inclure une méthodologie pour l'inspection uniquement (activité de fonction de détermination) ou pour d'autres activités de fonction de détermination. Le programme peut inclure une méthodologie pour les activités de sélection et, en outre, il peut inclure une méthodologie pour les activités d'examen, de décision et d'attestation (voir ISO/IEC 17000 Annexe A).

Note 3 : Le programme d'inspection peut spécifier des exigences d'indépendance.



Définitions

- Des définitions évoluent



Impartialité

§ 3.4

objectivité vis-à-vis du résultat d'une inspection

Note 1 : L'objectivité implique qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts ou qu'ils sont résolus de façon à ne pas influencer, de façon préjudiciable, les activités de l'organisme d'inspection.

Note 2 : Voici d'autres termes utiles pour véhiculer la notion d'impartialité : absence de tout conflit d'intérêts, absence de parti pris, absence de préjugé, neutralité, équité, ouverture d'esprit, égalité de traitement, détachement, équilibre.



Appel

§ 3.5

demande adressée par le client à un organisme d'inspection pour que cet organisme reconsidère une décision déjà prise relative à la conformité de l'élément inspecté

Note 1 : Un appel n'est possible que si une déclaration de conformité a été délivrée.



Exigences générales



- Focus sur exigences d'impartialité et de confidentialité (Indépendance déplacée au § 5.1)
- Reformulation selon éléments communs CASCO
- « Menaces » remplace « Risques »

Détails par chapitre – §4 Exigences générales

§ 4.1 – Impartialité § 4.2 – Confidentialité



- Faibles
- L'approche reste la même



Exigences structurelles



§ 5.1 – Indépendance

Annexe A

- Reformulation de l'exigence
- Uniquement Type A et Type non-A
- Suppression de la référence à la nature du service d'inspection (première, seconde et tierce partie)
- Annexe A.2 – Alignement des exigences pour le Type non-A sur les exigences du Type C (actuel)



- Nul pour Type A et Type C
- Rôle des prescripteurs dans la définition des exigences d'indépendance lorsque le type A n'est pas requis (en particulier pour le Type B)





Exigences structurelles



- Reformulation
- Les provisions adéquates (assurance ou réserves) doivent résulter d'une analyse de risques



- Faibles à Moyens
- Implique d'identifier formellement les risques découlant des activités d'inspection comme données d'entrée pour la définition de l'assurance

§ 5.2 – Entité juridique et responsabilités





Exigences structurelles



- Réorganisation et reformulation des exigences
- Clarification de la définition des responsabilités
- Responsable(s) technique(s) remplacé par « Direction Technique »
- Suppression de la notion de « suppléance » du Responsable Technique
- Inclusion des responsabilités relatives à la gestion du système de management



- Adaptation de la documentation interne
- Plus de souplesse, mais adaptation de la gouvernance pour structurer les responsabilités de Direction technique
- Implique d'organiser et de garantir la continuité d'activité



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES



- Reformulation et réorganisation plus logique et en cohérence avec les éléments communs CASCO
- Elargissement à l'utilisation de « technologies » des exigences relatives à l'utilisation des ordinateurs et logiciels dans le cadre des inspections (*actuellement 6.2.13*)



- Faibles, pas de changement de fond
- Implique de renforcer l'analyse, la validation et la maîtrise des technologies utilisées dans le processus d'inspection



EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESSOURCES



- Réécriture complète
- 6.3.1 & 6.3.2 basée sur ISO/IEC 17025:2017 (§ 6.6.1, 6.6.2)
- Exigences élargies à la gestion de l'ensemble des fournisseurs affectant les activités d'inspection



- Limités
- Chaque fournisseur ayant un impact sur les activités d'inspection doit être sélectionné et évalué régulièrement

§ 6.3 – Produits et services fournis par des prestataires externes





Exigences relatives
aux processus



- Réécriture complète (anciennement §7.1.5) alignée sur ISO/IEC 17025:2017 (§ 7.1)
- Réorganisation plus logique des exigences



Impacts

- Moyens
- Robustesse du processus de revue des demandes et contrats renforcée

§ 7.1 – Revue des demandes, appels d'offres et contrats



Exigences relatives
aux processus

- Réorganisation plus logique et renforcement des exigences
- Définition claire du contenu nécessaire des méthodes d'inspection dont résultats obtenus grâce à des outils IA ou développements numériques
- Exigence formelle de validation des méthodes



- Renforcement de la formalisation des pratiques pour le développement des méthodes d'inspection
- Analyse de l'existant pour mise à jour des méthodes selon nouveau contenu
- Définition et documentation d'un processus de validation adapté

§ 7.2 – Méthodes et procédures d'inspection





Exigences relatives
aux processus



- Exigences renforcées pour assurer la traçabilité dans les enregistrements relatifs aux inspections des moyens (équipements) utilisés
- Exigences renforcées pour la traçabilité des données et observations d'origine et les modifications



- Limités
- Implique d'analyser et si nécessaire de renforcer la traçabilité des enregistrements et données d'inspection





Exigences relatives
aux processus



- Exigences nouvelles sur la gestion des moyens informatisés inspirées des normes plus récentes (*ISO/IEC 17025 § 7.11, ISO 15189 §7.6*)



- Moyens informatisés deviennent un maillon critique et ils doivent être validés, sécurisés et maîtrisés





Exigences relatives
aux processus



- Séparation et reformulation des exigences selon éléments communs CASCO
- Pas de changement de fond sur les exigences



- Aucun

§ 7.7 – Gestion des réclamations

§ 7.8 – Gestion des appels





Exigences relatives
au système de
management



Changements

- Réécriture et réorganisation des exigences selon éléments communs CASCO et normes récentes
- Suppression des options A et B
- Exigences nouvelles (8.4) relatives à la prise en compte des risques et opportunité
- Fréquence d'audit interne et de revue de direction non définie
- Ajustements des données d'entrée et de sortie de la revue de direction

Détails par chapitre – §8 Exigences relatives au système de management



Impacts

- Moyen
- Mise en avant d'une vision stratégique avec un pilotage des activités par les risques et opportunités
- Prise en compte d'une approche par le risque, plus de souplesse et de flexibilité dans l'organisation de la surveillance du système de management
- Revue de direction recentrée sur la performance



EN ROUTE VERS
LA NOUVELLE VERSION DE
LA NORME ISO/IEC 17020



**Merci
de votre
attention**





DEBAT

Nouvelles technologies et IA dans les activités d'inspection

Sébastien LABORDE

Directeur de la Communication



NOUVELLES TECHNOLOGIES ET IA
DANS LES ACTIVITÉS D'INSPECTION



Inspection



Pascal LEMOINE

Président du Comité de section Inspection

Céline HUDELOT

Professeur - Département informatique SUPELEC

Sébastien LABORDE

Directeur de la Communication

Martin MICHELOT

Executive Director Europe Region – TIC Council

Julien BUISSON

Président du SYPREV



Inspection



Accréditation et Inspection : un monde en évolution

4^{ème} Forum d'échange sur l'accréditation en
Inspection

Mardi 7 octobre 2025

